

Second Session Thirty-ninth Parliament, 2007

# SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

# **Banking, Trade** and Commerce

Chair:

The Honourable W. DAVID ANGUS

Wednesday, November 14, 2007 Thursday, November 15, 2007

Issue No. 1

Organization meeting and First (final) meeting on:

Bill S-2, An Act to amend the Canada-United States Tax Convention Act, 1984

# **INCLUDING:**

THE FIRST REPORT OF THE COMMITTEE (Expenses incurred by the committee during the First Session of the Thirty-ninth Parliament)
THE SECOND REPORT OF THE COMMITTEE (Bill S-2, An Act to amend the Canada-United States Tax Convention Act, 1984)

APPEARING:

Ted Menzies, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Finance

WITNESSES:

(See back cover)

Deuxième session de la trente-neuvième législature, 2007

# SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

# Banques et du commerce

Président :

L'honorable W. DAVID ANGUS

Le mercredi 14 novembre 2007 Le jeudi 15 novembre 2007

Fascicule nº 1

Réunion d'organisation et
Première (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts

# Y COMPRIS:

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

(Les dépenses encourues par le comité au cours de la première session de la trente-neuvième législature)

LE DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Le projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts)

COMPARAÎT:

Ted Menzies, député, secrétaire parlementaire du ministre des Finances

**TÉMOINS:** 

(Voir à l'endos)

# THE STANDING SENATE COMMITTEE ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable W. David Angus, Chair

The Honourable Yoine Goldstein, Deputy Chair

and

The Honourable Senators:

Biron \* LeBreton, P.C.
Cowan (or Comeau)
Eyton Massicotte
Fitzpatrick Meighen
Harb Ringuette
\* Hervieux-Payette, P.C. (or Tardif)

\*Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

Substitution pending for the Honourable Senator Grafstein (November 8, 2007).

# LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable W. David Angus Vice-président : L'honorable Yoine Goldstein

e

Les honorables sénateurs :

Biron \* LeBreton, C.P.
Cowan (ou Comeau)
Eyton Massicotte
Fitzpatrick Meighen
Harb Ringuette
\* Hervieux-Payette, C.P.

(ou Tardif)
\*Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Remplacement à venir pour l'honorable sénateur Grafstein (le 8 novembre 2007).

Published by the Senate of Canada

Publié par le Sénat du Canada

Available from: Public Works and Government Services Canada Publishing and Depository Services, Ottawa, Ontario K1A 0S5 Disponible auprès des: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada -Les Éditions et Services de dépôt, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

## **ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate* of Tuesday, November 13 2007:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Angus, seconded by the Honourable Senator Brown, for the second reading of Bill S-2, An Act to amend the Canada-United States Tax Convention Act, 1984.

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Angus moved, seconded by the Honourable Senator Comeau, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce.

The question being put on the motion, it was adopted.

## ORDRE DE RENVOI

Extrait des Journaux du Sénat du mardi, 13 novembre 2007 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Angus, appuyée par l'honorable sénateur Brown tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Angus propose, appuyé par l'honorable sénateur Comeau, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat, Paul C. Bélisle Clerk of the Senate

#### MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, November 14, 2007 (1)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met at 4:05 p.m., this day, in room 505, Victoria Building, for the purpose of organization, pursuant to rule 88.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Biron, Eyton, Goldstein, Harb, Massicotte, Meighen, Ringuette, and Tkachuk (9).

In attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to rule 88, the clerk of the committee presided over the election of the chair.

The Honourable Senator Tkachuk moved that the Honourable Senator Angus do take the chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Harb moved that the Honourable Senator Goldstein be deputy chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Tkachuk moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be composed of the chair, the deputy chair, and one other member of the committee, to be designated after the usual consultation; and

That the subcommittee be empowered to make decisions on behalf of the committee with respect to its agenda, to invite witnesses, and to schedule hearings.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Massicotte moved:

That the committee print its proceedings, and that the chair be authorized to set the number to meet demand.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Meighen moved:

That, pursuant to rule 89, the chair be authorized to hold meetings, to receive and authorize the printing of the evidence when a quorum is not present, provided that a member of the committee from both the government and the opposition be present.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Biron moved:

That the committee adopt the draft first report, prepared in accordance with rule 104.

The question being put on the motion, it was adopted.

#### PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 14 novembre 2007 (1)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 5, dans la salle 505 de l'édifice Victoria, pour tenir sa séance d'organisation, conformément à l'article 88 du Règlement.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Biron, Eyton, Goldstein, Harb, Massicotte, Meighen, Ringuette et Tkachuk (9).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'article 88 du Règlement, la greffière préside à l'élection à la présidence.

L'honorable sénateur Tkachuk propose que l'honorable sénateur Angus assume la présidence du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Harb propose que l'honorable sénateur Goldstein soit vice-président du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Tkachuk propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure se compose du président, du vice-président et d'un autre membre du comité désigné après les consultations d'usage; et

Que le sous-comité soit autorisé à prendre les décisions au nom du comité relativement au programme, à inviter les témoins et à établir l'horaire des audiences.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Massicotte propose :

Que le comité fasse imprimer ses délibérations et que le président soit autorisé à déterminer le nombre d'exemplaires à imprimer pour répondre à la demande.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Meighen propose :

Que, conformément à l'article 89 du Règlement, le président soit autorisé à tenir des réunions pour entendre des témoignages et à en permettre la publication en l'absence de quorum, pourvu qu'un représentant du gouvernement et un représentant de l'opposition soient présents.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Biron propose :

Que le comité adopte l'ébauche du premier rapport préparé conformément à l'article 104 du Règlement.

La question, mise aux voix, est adoptée.

The Honourable Senator Tkachuk moved:

That the committee ask the Library of Parliament to assign analysts to the committee;

That the chair be authorized to seek authority from the Senate to engage the services of such counsel and technical, clerical, and other personnel as may be necessary for the purpose of the committee's examination and consideration of such bills, subject-matters of bills, and estimates as are referred to it;

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to retain the services of such experts as may be required by the work of the committee; and

That the chair, on behalf of the committee, direct the research staff in the preparation of studies, analyses, summaries, and draft reports.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Harb moved:

That, pursuant to section 32 of the Financial Administration Act, and section 7, Chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*, authority to commit funds be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee; and

That, pursuant to section 34 of the Financial Administration Act, and section 8, Chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*, authority for certifying accounts payable by the committee be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Ringuette moved:

That the committee empower the Subcommittee on Agenda and Procedure to designate, as required, one or more members of the committee and/or such staff as may be necessary to travel on assignment on behalf of the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Tkachuk moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to: 1) determine whether any member of the committee is on "official business" for the purposes of paragraph 8(3)(a) of the Senators Attendance Policy, published in the *Journals of the Senate* on Wednesday, June 3, 1998; and 2) consider any member of the committee to be on "official business" if that member is: (a) attending a function, event or meeting related to the work of the committee; or (b) making a presentation related to the work of the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Meighen moved:

That, pursuant to the Senate guidelines for witness expenses, the committee may reimburse reasonable traveling and living expenses for one witness from any one organization and payment L'honorable sénateur Tkachuk propose :

Que le comité demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter des analystes au comité;

Que le président soit autorisé à demander au Sénat la permission d'obtenir les services de conseillers juridiques, de techniciens, d'employés de bureau et d'autres personnes, au besoin, pour aider le comité à examiner les projets de loi, l'objet de ces derniers et les prévisions budgétaires qui lui sont renvoyés;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à faire appel aux services des experts-conseils dont le comité pourra avoir besoin dans le cadre de ses trayaux; et

Que le président, au nom du comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études, d'analyses, de résumés et de projets de rapport.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Harb propose :

Que, conformément à l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques et à l'article 7, chapitre 3:06, du *Règlement administratif du Sénat*, le pouvoir d'approuver les comptes à payer au nom du comité soit conféré individuellement au président, au vice-président et à la greffière du comité; et

Que, conformément à l'article 34 de la Loi sur la gestion des finances publiques et à l'article 8, chapitre 3:06, du *Règlement administratif du Sénat*, le pouvoir d'approuver les comptes à payer au nom du comité soit conféré individuellement au président, au vice-président et à la greffière du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Ringuette propose :

Que le comité autorise le Sous-comité du programme et de la procédure à désigner, au besoin, un ou plusieurs membres du comité, de même que le personnel nécessaire, qui se déplaceront au nom du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Tkachuk propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à : 1) déterminer si un membre du comité remplit un « engagement public » au sens de l'alinéa 8(3)a) de la Politique relative à la présence des sénateurs, publiée dans les *Journaux du Sénat* du mercredi 3 juin 1998; et 2) considérer qu'un membre du comité remplit un « engagement public » si ce membre : a) assiste à une réception, à une activité ou à une réunion se rapportant aux travaux du comité; ou b) fait un exposé ayant trait aux travaux du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Meighen propose :

Que, conformément aux lignes directrices concernant les frais de déplacement des témoins, le comité rembourse les dépenses raisonnables de voyage et d'hébergement à un témoin par will take place upon application, but that the chair be authorized to approve expenses for a second witness should there be exceptional circumstances.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Massicotte moved:

That the chair be authorized to seek permission from the Senate to permit coverage by electronic media of its public proceedings with the least possible disruption of its hearings; and

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to allow such coverage at its discretion.

The question being put on the motion, it was adopted.

At 4:30 p.m., pursuant to rule 92(2)(e), the committee proceeded to sit in camera to consider its agenda.

It was agreed that the Honourable Senators Tkachuk and Harb, and an analyst, be designated to travel on behalf of the committee to attend the conference of the Manitoba Chamber of Commerce on November 28, 2007, and that the committee cover the expenses.

It was unanimously agreed that the clerk convey to the former chair of the committee, the Honourable Jerahmiel Grafstein, the deep appreciation and profound thanks of the members of the committee for his outstanding work, his commitment to the committee, and his relentless dedication.

At 5:00 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, November 15, 2007 (2)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met at 10:45 a.m., this day, in room 505, Victoria Building, the chair, the Honourable W. David Angus, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Biron, Goldstein, Harb, Massicotte, Meighen, Ringuette and Tkachuk (8).

*In attendance:* Philippe Bergevin, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on November 13, 2007, the committee began its study of the Bill S-2, An Act to amend the Canada-United States Tax Convention Act, 1984.

organisme, après qu'une demande de remboursement aura été présentée, mais que le président soit autorisé à permettre le remboursement de dépenses à un deuxième témoin de ce même organisme, en cas de circonstances exceptionnelles.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Massicotte propose :

Que le président soit autorisé à demander au Sénat la permission de diffuser ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques, de manière à déranger le moins possible ces travaux; et

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à permettre cette diffusion à sa discrétion.

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 16 h 30, conformément à l'alinéa 92(2)e) du Règlement, le comité poursuit ses travaux à huis clos pour examiner son ordre du jour.

Il est convenu que les honorables sénateurs Tkachuk et Harb, ainsi qu'un analyste, voyageront au nom du comité pour assister à la conférence de la Chambre de commerce du Manitoba, qui se tiendra le 28 novembre 2007, et ce, aux frais du comité.

Il est unanimement convenu que la greffière transmette à l'ancien président du comité, l'honorable Jerahmiel Grafstein, la profonde reconnaissance et l'immense gratitude des membres du comité pour son travail exceptionnel, son engagement et son abnégation sans bornes.

À 17 heures, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 15 novembre 2007 (2)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 45, dans la salle 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable W. David Angus (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Biron, Goldstein, Harb, Massicotte, Meighen, Ringuette et Tkachuk (8).

Aussi présent : Philippe Bergevin, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Également présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 13 novembre 2007, le comité entreprend son étude du projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts.

# APPEARING:

Ted Menzies, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Finance.

#### WITNESSES:

Department of Finance Canada:

Brian Ernewein, General Director, Tax Policy Branch;

Lawrence Purdy, Senior Chief, Tax Legislation Division.

Mr. Menzies made a statement and, together with the other witnesses answered questions.

At 12:25 p.m., it was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-2.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that clause 2 carry.

It was agreed that clause 3 carry.

It was agreed that clause 4 carry.

It was agreed that clause 5 carry.

It was agreed that Schedule 1 carry.

It was agreed that Schedule 2 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the Bill carry.

It was agreed that the chair report Bill S-2 without amendment to the Senate.

At 12:25 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

# ATTEST:

## COMPARAÎT :

Ted Menzies, député, secrétaire parlementaire du ministre des Finances

#### TÉMOINS:

Ministère des Finances Canada :

Brian Ernewein, directeur général, Direction de la politique de l'impôt;

Lawrence Purdy, chef principal, Division de la législation de l'impôt.

M. Menzies fait une déclaration puis, aidé de l'autre témoin, répond aux questions.

À 12 h 25, il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-2.

Il est convenu de réserver le titre.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Il est convenu d'adopter l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

Il est convenu d'adopter l'article 5.

Il est convenu d'adopter l'Annexe 1.

Il est convenu d'adopter l'Annexe 2.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi.

Il est convenu que le président fera rapport du projet de loi S-2 non modifié au Sénat.

À 12 h 25, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

# ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Line Gravel

Clerk of the committee

## REPORTS OF THE COMMITTEE

Thursday, November 15, 2007

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce has the honour to table its

#### FIRST REPORT

Your Committee, which was authorized by the Senate to incur expenses for the purpose of its examination and consideration of such legislation and other matters as were referred to it, reports, pursuant to Rule 104 of the rules, that the expenses incurred by the Committee during the First Session of the Thirty-ninth Parliament are as follows:

1. With respect to its examination and consideration of legislation:

Professional and other services	\$ 3,305
Transportation and Communications	\$ _
All other expenditures	\$ 11,600
Witness expenses	\$ 2,778
Total	\$ 17,683

2. With respect to its special study on the present state of the domestic and international financial system authorized by the Senate on Tuesday, May 2, 2006:

Professional and other services	\$ 15,054
Transportation and Communications	\$ 49,396
All other expenditures	\$ 352
Witness expenses	\$ 3,783
Total	\$ 68,585

3. With respect to its special study on consumer issues arising in the financial services sector authorized by the Senate on Tuesday, May 2, 2006:

Professional and other services	\$ 561
Transportation and Communications	\$ _
All other expenditures	\$ _
Witness expenses	\$ 
Total	\$ 561

4. With respect to its special study on issues dealing with the demographic change that will occur in Canada within the next two decades authorized by the Senate on Tuesday, May 2, 2006:

Professional and other services	\$ 2,196
Transportation and Communications	\$ _
All other expenditures	\$ _
Witness expenses	\$ 
Total	\$ 2,196

5. With respect to its special study on issues dealing with interprovincial barriers to trade authorized by the Senate on Tuesday, May 2, 2006:

Professional and other services	\$ 1,022
Transportation and Communications	\$ _
All other expenditures	\$ _
Witness expenses	\$ 2,737
Total	\$ 3.759

## RAPPORTS DU COMITÉ

Le jeudi 15 novembre 2007

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de déposer son

#### PREMIER RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été déférées, rapporte, conformément à l'article 104 du Règlement, le relevé suivant des dépenses encourues à cette fin par le comité au cours de la première session de la trente-neuvième législature :

1. Relatif à son étude des mesures législatives :

Services professionnels	3 305 \$
Transport et communications	_
Autres dépenses	11 600 \$
Dépenses des témoins	2 778 \$
Total	17 683 \$

2. Relatif à son étude spéciale sur la situation actuelle du régime financier canadien et international autorisée par le Sénat le mardi 2 mai 2006 :

Services professionnels	15 054 \$
Transport et communications	49 396 \$
Autres dépenses	352 \$
Dépenses des témoins	3 783 \$
Total	68 585 \$

3. Relatif à son étude spéciale sur les questions concernant les consommateurs dans le secteur des services financiers autorisée par le Sénat le mardi 2 mai 2006 :

Services professionnels	561 \$
Transport et communications	_
Autres dépenses	_
Dépenses des témoins	_
Total	561 \$

4. Relatif à son étude spéciale sur les changements démographiques qui se produiront au Canada d'ici une vingtaine d'années autorisée par le Sénat le mardi 2 mai 2006 :

Services professionnels	2 196 \$
Transport et communications	
Autres dépenses	_
Dépenses des témoins	_
Total	2 196 \$

5. Relatif à son étude spéciale sur les questions traitant sur les questions relatives aux obstacles interprovinciaux au commerce autorisée par le Sénat le mardi 2 mai 2006 :

Services professionnels	1 022 \$
Transport et communications	
Autres dépenses	_
Dépenses des témoins	2 737 \$
Total	3 759 \$

6. With respect to its special study on a review of the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act* authorized by the Senate on Tuesday, May 16, 2006:

Professional and other services	\$ 5,784
Transportation and Communications	\$ _
All other expenditures	\$ _
Witness expenses	\$ _
Total	\$ 5,784

During the session, your Committee held 49 meetings (88.8 hours), heard 199 witnesses and submitted 20 reports in relation to its work. Your Committee examined 7 bills (C-25, C-26, C-36, C-37, C-40, C-47 and S-5) and received a total of 12 orders of reference.

Respectfully submitted,

Thursday, November 15, 2007

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce has the honour to present its

# SECOND REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-2, An Act to amend the Canada-United States Tax Convention Act, 1984, has, in obedience to the order of reference of Tuesday November 13, 2007, examined the said bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

6. Relatif à son étude spéciale concernant l'examen de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* autorisée par le Sénat le mardi 16 mai 2006 :

Services professionnels	5 784 \$
Transport et communications	_
Autres dépenses	_
Dépenses des témoins	_
Total	5 784 \$

Durant la session, le comité a tenu 49 réunions (88.8 heures), entendu 199 témoins et soumis 20 rapports relatifs à ses travaux. Votre comité a étudié 7 projets de loi (C-25, C-26, C-36, C-37, C-40, C-47 et S-5) et a reçu au total 12 ordres de renvoi.

Respectueusement soumis,

Le jeudi 15 novembre 2007

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

# DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été référé le Projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 13 novembre 2007, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,

W. DAVID ANGUS

Chair

## **EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, November 14, 2007

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:05 p.m., pursuant to rule 88 of the *Rules of the Senate*, to organize the activities of the committee.

[English]

Line Gravel, Clerk of the Committee: Honourable senators, I see that you have a quorum. You have an agenda in front of you and your first task today is the election of a chair. I am here to take any motion to that effect.

**Senator Tkachuk:** It gives me great pleasure to nominate Senator Angus to be the twenty-third chair of the committee.

Ms. Gravel: Senator Tkachuk moves that Senator Angus be chair of the committee.

Senator Goldstein: Seconded by me.

Ms. Gravel: Are there any other nominations?

**Senator Meighen:** I move the nominations be closed.

**Ms. Gravel:** Very well. It is moved that Senator Angus become chair of the committee. All in favour of the motion?

Hon. Senators: Agreed.

Ms. Gravel: Those against? None?

I invite the honourable senator to take the chair, please.

Senator W. David Angus (Chair) in the chair.

The Chair: Thank you very much, colleagues. I have been a member of this Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce since I came to this place in 1993 at the invitation of the Governor General and at the request of the great Brian Mulroney. I cannot say how proud and pleased I am now to be elevated to the chair of the committee.

I undertake to run the committee to the best of my ability in a fair and transparent way; and in like manner, I know I can count on all of you for support. I will need lots of help. This chairmanship is the first I have been privileged to have at the Senate but I am delighted.

I think we have a lot of continuity here. I see familiar faces on both sides. There are a lot of important issues affecting the financial system, not only domestically but globally. I know we will have an interesting amount of work to do together.

Let us get on with the agenda.

Ms. Gravel is one of the most experienced and wise clerks here on the Hill and the Banking Committee is fortunate to have her here. Thank you for the preparatory work that you have done in consultation with my predecessor and other chairs that I have

#### **TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 14 novembre 2007

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 5, pour tenir une réunion d'organisation conformément à l'article 88 du *Règlement du Sénat*.

[Traduction]

Line Gravel, greffière du comité: Honorables sénateurs, je constate que nous avons le quorum. Vous avez l'ordre du jour sous les yeux; y figure en première place l'élection du président de ce comité. Je suis prête à recevoir les motions à cet effet.

Le sénateur Tkachuk : Je suis ravi de proposer que le sénateur Angus soit le 23<sup>e</sup> président du comité.

**Mme Gravel :** L'honorable sénateur Tkachuk propose que l'honorable sénateur Angus soit président du comité.

Le sénateur Goldstein : J'appuie la motion.

Mme Gravel: Y a-t-il d'autres mises en candidature?

Le sénateur Meighen : Je propose de mettre fin aux mises en candidature.

**Mme Gravel :** Fort bien. Il est proposé que l'honorable sénateur Angus assume la présidence du comité. Êtes-vous tous en faveur de la motion?

Des voix : Oui.

Mme Gravel: Y en a-t-il qui sont contre? Aucun?

J'invite l'honorable sénateur à bien vouloir occuper le fauteuil.

Le sénateur W. David Angus (président) occupe le fauteuil.

Le président : Merci beaucoup, chers collègues. Je suis membre du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce depuis mon arrivée dans cet endroit en 1993, à l'invitation du gouverneur général et à la demande de l'éminent Brian Mulroney. Je ne saurais vous dire combien je suis fier et heureux d'être promu à la présidence du comité.

Je m'engage à diriger le comité de mon mieux, de façon équitable et transparente; je sais aussi que je peux compter sur le soutien de chacun d'entre vous. Il me faudra beaucoup d'aide. C'est la première fois que j'occupe le fauteuil de président du Sénat, mais j'en suis ravi.

Je pense que la continuité ne fait défaut dans le comité. Je vois des visages familiers des deux côtés. Il y a une foule de questions importantes ayant des répercussions sur le système financier au Canada mais aussi sur la scène internationale. Je sais que nous aurons une masse de travail intéressante à effectuer ensemble.

Passons à l'ordre du jour.

Mme Gravel compte parmi les greffiers les plus sages et les plus expérimentés de la Colline et le comité des banques et du commerce est chanceux de l'avoir. Merci du travail de préparation que vous avez effectué en consultation avec mon prédécesseur et

worked with. I am lucky enough to know that without a wise clerk behind the chairman, it would be hard to fill that function. We are lucky to have you.

I think you all have the agenda before you. Item 2 is election of a deputy chair. I open the floor for a motion on that item. I see three hands up. How about you, Senator Harb?

Senator Harb: I move that Senator Goldstein be deputy chair.

Senator Meighen: I second that.

**The Chair:** Are there any other nominations? There being no other nominations, all in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I declare you elected, Senator Goldstein. We are delighted.

Senator Goldstein: Does that mean I can move again?

**The Chair:** It is up to you. I thought we established an effective process with the previous session of the deputy chair sitting up here to assist. As long as you behave, I would be delighted to have you here beside me.

Senator Massicotte: May I say something?

The Chair: Yes, of course.

**Senator Massicotte:** I congratulate both of you on behalf of all of us. Also, given your abilities, confidence and experience, your reputations are high. The bar is high and I am sure you will satisfy it. If not, we will let you know, I am sure.

Senator Meighen: Absolutely; we will fire both of you.

**The Chair:** We hope that you will. That is what makes it so interesting and challenging.

**Senator Ringuette:** Talking about "firing," I am looking at the membership list here and I wonder if I have been fired before I have started because I am not there.

Senator Meighen: Did anyone not tell you?

Senator Ringuette: I am not on the list. Is that a mistake?

Ms. Gravel: It is a mistake.

**The Chair:** That proves the old adage once again that no matter how wise you are, human errors do occur. Of course, you are still a member.

Ms. Gravel: Of course, you are a member.

Senator Ringuette: All right.

**The Chair:** I have another list before me that clearly has Senator Ringuette's name. We are delighted you are here. I would have been disappointed.

d'autres présidents avec lesquels j'ai travaillé. Je sais que, sans pouvoir compter sur la sagesse de ma greffière, il me serait difficile d'occuper mon poste. Vous êtes un atout pour nous.

Je pense que vous avez tous l'ordre du jour sous les yeux. Le deuxième point est l'élection d'un vice-président. À vous la parole pour une motion à cet effet. Je vois trois mains levées. Sénateur Harb?

Le sénateur Harb : Je propose le sénateur Goldstein comme vice-président.

Le sénateur Meighen: J'appuie cette proposition.

Le président : Y a-t-il d'autres mises en candidature? Comme il n'y en a pas vous êtes tous en faveur?

Des voix: Oui.

Le président : Je déclare le sénateur Goldstein élu viceprésident. Félicitations.

Le sénateur Goldstein : Je peux donc me réinstaller?

Le président : À vous de voir. Je croyais qu'on avait institué une formule efficace, lors de la dernière session en faisant siéger le vice-président ici. À condition que vous soyez sage, je serai ravi de vous avoir à côté de moi.

Le sénateur Massicotte : Puis-je prendre la parole?

Le président : Oui, bien sûr.

Le sénateur Massicotte: Au nom du comité, je vous félicite tous les deux. Vu vos capacités, votre assurance et votre expérience, vous allez devoir faire honneur à votre réputation. On attend beaucoup de vous et je suis sûr que vous ne vous décevrez pas. Sinon, nous ne manquerons pas de vous le faire savoir.

Le sénateur Meighen: Vous pouvez y compter: nous vous renverrons tous les deux.

Le président : Nous y comptons bien Sans cela ou serait l'intérêt et le défi?

Le sénateur Ringuette : À propos de renvoi, j'ai sous les yeux la liste des membres du comité et je me demande si j'ai été renvoyée avant d'avoir commencé, vu que mon nom n'y figure pas.

Le sénateur Meighen : Personne ne vous l'a dit?

Le sénateur Ringuette : Mon nom ne figure pas sur la liste. Est-ce une erreur?

Mme Gravel: Oui, c'est une erreur.

Le président : Encore une démonstration du vieil adage selon lequel l'erreur est humaine, peu importe le degré de sagesse. Oui, bien sûr, vous êtes toujours membre du comité.

Mme Gravel: Bien sûr.

Le sénateur Ringuette : Bon.

Le président : J'ai sous les yeux une autre liste où figure clairement le nom du sénateur Ringuette. Nous sommes ravis de vous compter parmi nous. Votre absence aurait été une déception.

**Senator Tkachuk:** It says "Liberal member" right under my name. That is you.

The Chair: Thank you, Senator Massicotte, for your comments.

Let us move to item 3, which is the Subcommittee on Agenda and Procedure. That item is the establishment of the steering committee. I know a third person is available that the deputy chair and I have discussed. I understand it is customary not to name that individual in any motion; it gives flexibility in case of absence or other inability to act.

Would someone move that the subcommittee be established?

Senator Tkachuk: I so move.

**Senator Harb:** With the background of Senator Massicotte, I think he would be a good addition to both of you to serve on that subcommittee.

**Senator Goldstein:** I think we already agreed on a person and told that person.

Senator Harb: That is fine.

Senator Goldstein: You will not be disappointed.

Senator Harb: Thank you for the consultation.

**The Chair:** It has been moved by the Honourable Senator Tkachuk that we establish the Subcommittee on Agenda and Procedure. Is everyone agreed?

Hon. Senators: Agreed.

**The Chair:** Next is item 4, motion to print the committee's proceedings.

It is moved by the Honourable Senator Massicotte that the committee print its proceedings and that the chair be authorized to set the number to meet demand.

All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

**The Chair:** On to item 5, authorization to hold meeting and to print evidence when quorum is not present.

It is moved by the Honourable Senator Meighen that pursuant to rule 89, the chair be authorized to hold meetings, to receive and authorize the printing of the evidence when a quorum is not present, provided that a member of the committee from both the government and the opposition be present.

Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

**The Chair:** Next is the financial report, item 6. It is moved by the Honourable Senator Biron that the committee adopt the draft first report prepared in accordance with rule 104.

I understand that document has been circulated. You have a copy of it.

Senator Meighen: Yes.

Le sénateur Tkachuk: Il y a la mention « membre libéral » juste sous mon nom. C'est vous.

Le président : Merci de vos commentaires, sénateur Massicotte.

Passons au troisième point à l'ordre du jour : le Sous-comité du programme et de la procédure. La motion vise à établir le comité directeur. Je sais qu'il y a une troisième personne disponible, dont le vice-président et moi avons discuté. Sauf erreur, le nom de cette personne n'est pas mentionné dans une motion, ce qui donne plus de souplesse en cas d'absence ou de quelque autre empêchement.

Quelqu'un propose-t-il l'établissement du sous-comité?

Le sénateur Tkachuk: J'en fais la proposition.

Le sénateur Harb : Vu les antécédents du sénateur Massicotte, je pense qu'il serait une bonne recrue pour ce sous-comité.

Le sénateur Goldstein : Je pense que nous nous sommes déjà mis d'accord sur la personne et que nous l'en avons informée.

Le sénateur Harb: Entendu.

Le sénateur Goldstein : Vous ne serez pas déçu.

Le sénateur Harb: Merci de la consultation.

Le président : Il est proposé par l'honorable sénateur Tkachuk que soit établi le Sous-comité du programme et de la procédure. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix : Oui.

Le président : Le quatrième point à l'ordre du jour est l'impression des délibérations du comité.

L'honorable sénateur Massicotte propose que le comité fasse imprimer ses délibérations et que la présidence soit autorisée à fixer la quantité en fonction des besoins.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le président: Le cinquième point à l'ordre du jour est l'autorisation à tenir des réunions et l'impression des témoignages en l'absence de quorum.

L'honorable sénateur Meighen propose que, conformément à l'article 89 du Règlement, la présidence soit autorisée à tenir des réunions pour entendre des témoignages et en permettre la publication en l'absence de quorum, pourvu qu'un membre du comité du gouvernement et de l'opposition soient présents.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix : Oui.

Le président : Vient ensuite le rapport financier, soit le sixième point à l'ordre du jour. L'honorable sénateur Biron propose que le comité adopte l'ébauche du premier rapport, préparé conformément à l'article 104 du Règlement.

À ma connaissance, on a distribué ce document et vous en avez un exemplaire.

Le sénateur Meighen: Oui.

The Chair: Are we all in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Next is item 7, research staff.

Senator Tkachuk: I so move.

**The Chair:** It is moved by the Honourable Senator Tkachuk that the committee ask the Library of Parliament to assign research analysts to the committee —

Senator Massicotte: Dispense.
The Chair: All in favour?
Hon. Senators: Agreed.

**The Chair:** Item 8 is the authority to commit funds and certify accounts.

It is moved by the Honourable Senator Harb — dispense with the reading? All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Next item is travel. It is moved by the Honourable Senator Ringuette that the committee empower the Subcommittee on Agenda and Procedure to designate, as required, one or more members of the committee and/or such staff as may be necessary to travel on assignment on behalf of the committee.

All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

**The Chair:** Next is item 10. It is moved by the Honourable Senator Tkachuk — shall I dispense? All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Item 11 is next. It is moved by the Honourable Senator Meighen that pursuant to the Senate guidelines for witness expenses, the committee may reimburse reasonable travelling and living expenses for one witness from any one organization and payment will take place upon application, but that the chair be authorized to approve expenses for a second witness, should there be exceptional circumstances.

All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

**The Chair:** Next is item 12 — electronic media coverage of meetings. It is moved by the Honourable Senator Massicotte —

Senator Massicotte: Agreed.

The Chair: Shall I dispense? All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

Le président : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix : Oui.

Le président : Le septième point à l'ordre du jour a trait au personnel de recherche.

Le sénateur Tkachuk: J'en fais la proposition.

Le président : L'honorable sénateur Tkachuk propose que le comité demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter du personnel de recherche auprès du comité...

Le sénateur Massicotte : Dispensez-vous de le lire.

Le président : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix : Oui.

Le président : Le huitième point porte sur l'autorisation d'engager des fonds et d'approuver des comptes à payer.

Il est proposé par l'honorable sénateur Harb — permission de ne pas le lire? Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix : Oui.

Le président : Le point suivant à l'ordre du jour est les voyages. Il est proposé par l'honorable sénateur Ringuette que le comité autorise le sous-comité du programme et de la procédure à désigner, au besoin, un ou plusieurs membres du comité, de même que le personnel nécessaire, qui se déplaceront au nom du comité.

Êtes-vous tous en faveur de la motion?

Des voix: D'accord.

**Le président :** L'article suivant est le n° 10. Il est proposé par l'honorable sénateur Tkachuk — me dispensez-vous de la lire? Êtes-vous tous en faveur de la motion?

Des voix : D'accord.

Le président: L'article suivant est le n° 11. Il est proposé par l'honorable sénateur Meighen que, conformément aux lignes directrices du Sénat gouvernant les frais de déplacement des témoins, le comité puisse rembourser les dépenses raisonnables de voyage et d'hébergement à un témoin par organisme, après qu'une demande de remboursement ait été présentée, mais que la présidence soit autorisée à permettre le remboursement des dépenses pour un deuxième témoin du même organisme s'il y a circonstances exceptionnelles.

Êtes-vous tous en faveur?

Des voix: D'accord.

**Le président :** L'article suivant est le n° 12 — la diffusion des délibérations publiques par médias d'information électronique. Il est proposé par l'honorable sénateur Massicotte...

Le sénateur Massicotte : D'accord.

Le président : Me dispensez-vous de la lire? Êtes-vous tous en faveur?

Des voix: D'accord.

**The Chair:** Next is item 13 — time slot for regular meetings. The time slot is Wednesdays at 4 p.m. or when the Senate rises, but not before —

Senator Meighen: May I ask a question about that? The Thursday meeting is in direct conflict with the Fisheries Committee on which I sit. I have raised this issue with the Leader of the Government in the Senate. She promised to look into it but I do not know where that will lead — probably nowhere.

**Senator Massicotte:** She has; that is why it is there.

Senator Meighen: I spoke to her this afternoon.

**The Chair:** Senator Meighen raised it with me earlier today. He has Fisheries Committee on Thursday at the same time as our meeting. You will have to work out this problem.

**Senator Meighen:** I was looking for guidance as to how to be in two places at the same time.

**The Chair:** We are sympathetic; if I can help in any way or any of us can, we will.

Next is item 14 — other business. Does anyone have any other business? If not, I would like to say, in respect to my predecessor, the Honourable Senator Grafstein, whom I served with throughout his term as his deputy chair, what a pleasure it was for me to work with him. He was totally committed to his job, I can assure you. This summer, as an example, he was out looking at the financial markets and consulting with the banks and the various regulatory agencies. He is a concerned and focused senator.

I want to thank him. I am sure all of you agree that he rendered great service not only to the Senate, but to Parliament generally and to Canada. Senator Eyton, if you would like to make a special motion in this regard, please do.

**Senator Eyton:** I wish to make the motion and you spoke to it eloquently. I also wonder if all of us should have some occasion, whether it is a cocktail party or a cocktail party with something to eat and a dinner. He worked hard and I think he deserves our thanks. I think a tangible way of showing that thanks would be some event where we come together and thank him for his contributions.

Senator Massicotte: Good idea.

**The Chair:** You will record the motion of thanks to Senator Grafstein. I did anticipate those sentiments, Senator Eyton. I have had a word with Senator Grafstein and I think a leavening period is probably in order. Perhaps closer to the holiday season might be better, but we will definitely do something.

Le président : Le prochain article à l'ordre du jour est le n° 13 — l'horaire des séances régulières. Le créneau qui nous est réservé est le mercredi à l'ajournement du Sénat mais pas avant 16 heures...

Le sénateur Meighen: Puis-je poser une question? La réunion du jeudi entre en conflit avec celle du comité des pêches où je siège. J'ai soulevé le problème lorsque j'ai discuté de la question avec la leader du gouvernement au Sénat. Elle m'a promis qu'elle se pencherait sur ce problème, mais j'ignore où cela va nous mener — probablement nulle part.

Le sénateur Massicotte : Elle a déjà agi, c'est justement pourquoi nous avons obtenu ce créneau.

Le sénateur Meighen : Je lui en ai parlé cet après-midi.

Le président : Le sénateur Meighen a soulevé le problème avec moi un peu plus tôt aujourd'hui. Il a une réunion du comité des pêches le jeudi au même moment où notre comité doit se réunir. Il faudra trouver une solution au problème.

Le sénateur Meighen: Je me demandais si quelqu'un savait comment se trouver à deux endroits au même moment.

Le président : Nous comprenons votre problème. Si moi-même ou l'un d'entre nous pouvons vous aider ou si nos collègues peuvent vous aider, nous le ferons certainement.

Le prochain article est le n° 14 — autres travaux. Quelqu'un désire-t-il soulever d'autres questions? Sinon, j'aimerais exprimer, à propos de mon prédécesseur, l'honorable sénateur Grafstein, tout le plaisir que j'ai éprouvé à être son vice-président lors de la dernière session. Il était totalement dévoué à sa tâche de président, je vous l'assure. Cet été, par exemple, il étudiait les marchés financiers et consultait les banques et divers organismes de réglementation. Il s'intéresse en priorité à ce dossier.

Je tiens à le remercier. Je crois que vous conviendrez tous qu'il a rendu un grand service pas simplement au Sénat, mais au Parlement en général et au Canada. Sénateur Eyton, si vous voulez présenter une motion spéciale à cet égard, n'hésitez pas à le faire.

Le sénateur Eyton: Je désire présenter une motion en ce sens, et vous êtes intervenu avec beaucoup d'éloquence; Je me demande si nous ne pourrions pas organiser une occasion spéciale, comme un cocktail suivi d'un diner. Il a travaillé d'arrache-pied et mérite nos remerciements que l'on pourrait ainsi lui exprimer d'une façon tangible.

Le sénateur Massicotte : C'est une bonne idée.

Le président: Nous prendrons note de la motion de remerciements du sénateur Grafstein. Je m'attendais à ce que quelqu'un présente une motion en ce sens, sénateur Eyton. En fait j'ai en ai touché un mot au sénateur Grafstein et je crois qu'il faudrait attendre un petit peu. Peut-être autour de la saison des Fêtes serait une période plus appropriée. Nous ferons certainement quelque chose.

I should say on your behalf, because of all the work he did this summer and because we have not finalized our study on hedge funds and the general mandate, that it would be interesting to invite him here as a witness. I surfaced that with him. I did not receive an enthusiastic response on that particular subject. However, he is enthusiastic about coming here on the private bill he is sponsoring to establish a national securities regulator.

I said in both contexts he would be welcome at the committee, I am sure.

#### [Translation]

In due time, we will invite our colleague, Senator Grafstein.

# [English]

Is there any other business?

**Senator Massicotte:** We had the motion to thank him and we will advise him of that motion, is that correct?

**The Chair:** Yes, we will advise him in writing.

**Senator Tkachuk:** You mentioned that invitation to Winnipeg to me today, and there may be two of us who want to go. I do not know if anyone from the other side wants to go.

**The Chair:** We will go in camera now, if that is okay. I am not sure about the protocol for that but I think we need a motion to adjourn the formal part of the process.

Ms. Gravel: And agree to go in camera.

The Chair: Do we all agree to go in camera?

Hon. Senators: Agreed.

The committee continued in camera.

# OTTAWA, Thursday, November 15, 2007

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill S-2, An Act to amend the Canada-United States Tax Convention Act, 1984, met this day at 10:45 a.m. to give consideration to the bill.

Senator W. David Angus (Chair) in the chair.

[English]

**The Chair:** Good morning. I call to order this first meeting of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce in the Second Session of the Thirty-ninth Parliament under my stewardship as its new chair.

Je crois qu'il serait intéressant de l'inviter à témoigner devant le comité compte tenu de tout le travail qu'il a fait cet été et le fait que nous n'avons pas encore terminé notre étude sur le mandat général et sur les fonds spéculatifs. Je lui en ai parlé brièvement. Il n'était pas très intéressé à comparaître devant notre comité à ce sujet, mais je crois qu'il voudrait bien être invité à témoigner pour discuter du projet de loi qu'il parraine et qui porte sur la création d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières.

J'ai dit que dans un cas comme dans l'autre, il serait accueilli chaleureusement au comité, j'en suis convaincu.

#### [Français]

Et en temps et lieu, nous allons inviter notre collègue, le sénateur Grafstein.

## [Traduction]

Y a-t-il d'autres travaux?

Le sénateur Massicotte : Nous avons adopté une motion pour le remercier et nous l'informerons de cette motion, n'est-ce pas?

Le président : Oui, nous l'en informerons par écrit.

Le sénateur Tkachuk: Vous m'avez parlé aujourd'hui de m'inviter à Winnipeg et nous serons peut-être deux à vouloir nous y rendre J'ignore si des sénateurs de l'autre côté voudront également y aller.

Le président : Si cela vous convient nous passerons maintenant à une réunion à huis clos. Je ne suis pas certain du protocole qui s'applique en pareil cas, mais je crois qu'il nous faut une motion pour mettre fin à nos délibérations officielles.

Mme. Gravel: Et pour consentir à passer au huis clos.

Le président : Acceptez-vous tous qu'on siège maintenant à huis clos?

Des voix: D'accord.

Le comité poursuit ses travaux à huis clos.

# OTTAWA, le jeudi 15 novembre 2007

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 45, pour examiner, après renvoi, le projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts.

Le sénateur David Angus (président) occupe le fauteuil.

# [Traduction]

Le président: Bonjour, mesdames et messieurs. Je déclare ouverte la première réunion du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce de la deuxième session de la trenteneuvième législature, que je vais présider en tant que nouveau président.

I would like to introduce committee members: from Montreal, Senator Goldstein, deputy chair of the committee; Senator Massicotte, from Winnipeg and Montreal; Senator Harb, from Ottawa; Senator Ringuette, from New Brunswick; and Senator Tkachuk, from Saskatchewan.

Today, we begin our study on Bill S-2, An Act to amend the Canada-United States Tax Convention Act, 1984. The bill is the result of some ten years of negotiations between officials of the two countries and follows an historic signing at Meech Lake in September between the Minister of Finance of Canada and his U.S. counterpart.

#### [Translation]

This bill was introduced by the leader of the government in the Senate on October 18, 2007. It was given first reading on October 18, 2007 and second reading on October 24 and 31, 2007. It was referred to the Standing Senate Committee on Banking and Trade on November 13, 2007, that is, this past Tuesday.

# [English]

Bill S-2 proposes to implement the Fifth Protocol to the Canada-U.S. Income Tax Treaty. Its implementation would involve substantial changes to the existing Canada-U.S. Tax Treaty first signed in 1980. The Canada-U.S. Tax Treaty has been amended four times through agreements known as protocols in 1983, 1984, 1995, and 1997.

We are pleased to have as witnesses this morning Ted Menzies, Parliamentary Secretary to the Minister of Finance, as well as two senior officials from the Department of Finance, Brian Ernewein, General Director, Tax Policy Branch, and Lawrence Purdy, Senior Chief, Tax Legislation Division.

Senator Meighen, from Ontario and Québec, has arrived.

Mr. Menzies, please proceed.

Ted Menzies, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Finance, Department of Finance: Thank you, Mr. Chair, and congratulations to you and Senator Goldstein on taking on this challenge. We all recognize the importance of the role this committee plays, despite what some media might insinuate in some of the discussions about the Senate's responsibilities and roles. Senators bring knowledge to the discussions on such legislation as this stemming from their vast experience in industry and business. The taxation rules are all about improving the economy of Canada, and that subject is all based on business. I respectfully submit this presentation to the committee knowing that senators here today likely have as much expertise as anyone in these fields.

J'aimerais maintenant vous présenter les membres de notre comité : de Montréal, le sénateur Goldstein, vice-président du comité; le sénateur Massicotte, de Winnipeg et Montréal; le sénateur Harb, d'Ottawa; le sénateur Ringuette, du Nouveau-Brunswick et enfin, le sénateur Tkachuk, de la Saskatchewan.

Aujourd'hui, nous amorçons notre étude du projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts. Le projet de loi est le fruit d'une dizaine d'années de négociations entre les hauts fonctionnaires des deux pays et il fait suite à la signature, au lac Meech, en septembre dernier, d'une entente historique entre le ministre des Finances du Canada et son homologue des États-Unis.

# [Français]

Ce projet de loi a été présenté par le leader du gouvernement au Sénat le 18 octobre 2007. Il a franchi l'étape de la première lecture le 18 octobre 2007 et celle de la deuxième lecture les 24 et 31 octobre 2007. Il a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 13 novembre 2007, c'est-à-dire mardi de cette semaine.

# [Traduction]

Le projet de loi S-2 a pour objet la mise en œuvre du Cinquième protocole à la Convention fiscale Canada-États-Unis. Sa mise en œuvre entraînera des modifications profondes du texte, dont la première signature remonte à 1980. La Convention fiscale Canada-États-Unis a été modifiée quatre fois au moyen de protocoles en 1983, 1984, 1995 et 1997.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir d'accueillir M. Ted Menzies, secrétaire parlementaire du ministre des Finances, ainsi que deux hauts fonctionnaires du ministère des Finances, M. Brian Ernewein, directeur général de la Direction de la politique de l'impôt et M. Lawrence Purdy, chef principal de la Division de la législation de l'impôt.

Le sénateur Meighen, qui représente l'Ontario et le Québec, vient d'arriver.

Monsieur Menzies, la parole est à vous.

Ted Menzies, député, secrétaire parlementaire du ministre des Finances, ministère des Finances: Je vous remercie, monsieur le président, et je vous félicite ainsi que le sénateur Goldstein d'avoir accepté cette nouvelle responsabilité. Nous reconnaissons tous l'importance du rôle que joue votre comité, cela en dépit de ce que certains médias peuvent insinuer à l'occasion de discussions au sujet des responsabilités et des fonctions du Sénat. Lorsqu'il s'agit de discuter de projets de loi tels que celui-ci, l'apport des sénateurs est indiscutable, compte tenu de leurs vastes expériences dans les milieux de l'industrie et des affaires. Les règles sur la taxation cherchent avant tout à améliorer l'économie du Canada; or, cette dernière se fonde entièrement sur le commerce. C'est donc avec grand respect que je présente mon exposé au comité, car je n'ignore pas que les sénateurs ici présents en savent probablement autant sur le sujet que bien des experts.

**The Chair:** Mr. Menzies, now that I know your true colours, I will invite you back when the meeting is televised. It is nice to know how you feel about senators.

Senator Massicotte: We will be watching how you vote next election

Mr. Menzies: Senator Massicotte, I thought that you always watched us vote.

I have the greatest respect for the institutional knowledge that senators bring to the discussions.

Thank you for the opportunity to appear before the committee to discuss Bill S-2, An Act to amend the Canada-United States Tax Convention Act, 1984. The bill proposes to put into force the fifth update to the tax treaty between Canada and the United States.

I will make brief opening remarks, after which I will be pleased to answer questions about the proposed legislation. Of course, I will defer to the experts when necessary because I do not understand all the tax implications, although I understand the overall reasons for the bill. That is why I have experts sitting on both my left and my right to explain those details.

The Senate, in general, and this committee, in particular, are familiar with tax treaties, so I do not need to tell you why they are important. As you know, Canada has tax treaties with over 85 countries, including one with United States, our closest neighbour. We have had a full-scale tax treaty, or convention, if you will, with the Americans since 1942.

The present convention was signed in 1980, and has been updated four times in the past through agreements known as protocols. Bill S-2 proposes a fifth update. As senators no doubt recognize, this bill is much like other tax treaties that the committee has seen previously. However, Bill S-2 is of particular importance given that it is with our largest trading partner.

Canada regularly updates and modernizes its network of income tax treaties with other countries, and this protocol is no exception. Like our other tax treaties, it is modeled on the model tax convention of the Organisation for Economic Co-operation and Development, which is generally accepted by most countries around the world. I mention this point to emphasize that the provisions in this bill comply fully with the international norms that apply to such treaties.

After nearly one decade of negotiations, the signing of this protocol in September and its implementation in the two countries will stimulate further trade and investment between Canada and the United States. It will also make our respective tax systems more efficient but, more than that, this protocol will strengthen economic cooperation between our two countries.

Le président : Monsieur Menzies, maintenant que je connais le fond de votre pensée, je vous inviterai de nouveau lorsque notre séance sera télévisée. Il est très agréable d'entendre vos aimables propos au sujet des sénateurs.

Le sénateur Massicotte : Nous allons quand même surveiller pour qui vous voterez lors du prochain scrutin.

**M.** Menzies: Sénateur Massicotte, je pensais que, de toute manière, vous nous surveilliez toujours lors des scrutins.

Cela étant dit, j'ai le plus grand respect pour les connaissances dont font preuve les sénateurs et dont ils se servent lors de leurs délibérations.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de témoigner devant votre comité au sujet du projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts. Le projet de loi propose d'édicter la cinquième mise à jour de la convention fiscale intervenue entre le Canada et les États-Unis.

Je vais faire une brève déclaration liminaire, après quoi je me ferai un plaisir de répondre à vos questions au sujet du projet de loi. Bien entendu, j'ai beau comprendre la raison d'être de ce texte législatif, je n'en comprends pas nécessairement toutes les répercussions, et au besoin, je m'en remettrai donc aux spécialistes qui sont assis à ma gauche et à ma droite et qui pourront expliquer ces détails.

Comme le Sénat en général et votre comité en particulier connaissent très bien les conventions fiscales, je sais que je n'ai pas besoin de vous expliquer leur importance. Vous ne l'ignorez pas, le Canada a signé des conventions fiscales avec plus de 85 pays, dont les États-Unis, notre plus proche voisin. En fait, nous sommes liés aux Américains par un traité fiscal complet — c'est-à-dire une convention — depuis 1942.

La convention actuelle a été signée en 1980 et modifiée depuis à quatre reprises, au moyen d'ententes appelées « protocoles ». Le projet de loi S-2 propose de mettre en œuvre une cinquième mise à jour. Ainsi que les sénateurs en conviendront sûrement, ce projet de loi est de nature courante, tout comme d'autres conventions fiscales que votre comité a examinées précédemment. Celui-ci revêt toutefois une importance particulière puisque la convention fiscale dont il est question nous lie à notre plus important partenaire commercial.

Le Canada met à jour et modernise périodiquement le réseau de conventions fiscales qu'il a conclues avec d'autres pays. Le présent protocole ne fait pas exception. À l'instar de nos autres conventions fiscales, celle-ci s'inspire du Modèle de convention fiscale de l'OCDE, auxquelles souscrivent la plupart des pays du globe. Je tiens à le préciser afin de souligner que les dispositions de ce projet de loi respectent entièrement les normes internationales qui régissent de telles conventions.

Fruit de près d'une décennie de négociations, la signature du Protocole en septembre dernier et sa mise en œuvre par le Canada et les États-Unis stimuleront davantage le commerce et l'investissement transfrontaliers et rendront aussi nos régimes fiscaux respectifs plus efficients. Qui plus est, le Protocole resserrera les liens de coopération économique entre nos deux

Committee members will no doubt appreciate that, as Canada's economy becomes increasingly globalized, the necessity of eliminating tax impediments to international trade and investment has grown in importance.

Tax treaties, such as the one we are discussing today, are designed to facilitate cross-border trade, investment and other cross-border activities between residents of Canada and residents of its treaty partners. The treaties accomplish this by avoiding the double taxation of income, and by giving taxpayers certainty as to which country will tax any particular item of income. The recent economic statement announced new tax reduction initiatives that will reduce taxes significantly for Canadians. Bill S-2 will also provide significant benefits to Canadian individuals and businesses. For example, one key element of the fifth protocol will eliminate source-country withholding tax on cross-border interest payments. This major step forward in Canada's international tax policy goes beyond the Canada-U.S. Tax Treaty.

As announced in Budget 2007, Canada's domestic law will remove the tax from arm's length interest payments to all non-residents. This change will give Canadians and Canadian businesses more choices by improving their access to the world's capital markets. It will help our firms become more productive by lowering their costs, and will simplify record keeping and tax filing for anyone who borrows money from a foreign lender.

The government wants to deliver these benefits as quickly as possible. Therefore, proposed Budget 2007 legislation in the form of a ways and means motion was tabled in the House of Commons earlier this week. To understand what I am about to describe, it might be helpful if I summarize the situation. The proposed legislation before the committee today will implement the Canada-U.S. Tax Treaty Protocol. The protocol will eliminate source-country withholding tax on interest paid between Canada and the U.S. For interest payments between related persons, for example, a subsidiary company in the U.S. and its Canadian parent company, the tax will be eliminated in a three-stage process: from 10 per cent to 7 per cent, then to 4 per cent and finally to zero. For interest payments between unrelated persons, for example, a Canadian bank and a customer in the U.S., the tax will be eliminated entirely when the protocol is ratified. In addition, as outlined in Budget 2007, not in the protocol, the government is committed to removing the tax on all arm's length interest payments to non-residents.

pays. Les membres du comité savent bien que, l'économie du Canada devenant de plus en plus intégrée à l'économie mondiale, l'élimination des obstacles fiscaux au commerce et à l'investissement internationaux gagne en importance.

Nos conventions fiscales — comme celles dont nous traitons aujourd'hui — sont conçues pour faciliter le commerce, l'investissement et d'autres activités transfrontalières qui lient les résidents du Canada et de l'autre pays signataire en question. Pour ce faire, les conventions empêchent qu'il y ait double imposition du revenu, ce qui permet aux contribuables de déterminer avec certitude dans quel pays le revenu provenant de telle ou telle source sera imposable. Notre récent énoncé économique annonçait une initiative audacieuse de réduction d'impôt pour les Canadiens. Le projet de loi S-2 comporte lui aussi d'importants avantages pour les particuliers et les entreprises du Canada. Par exemple, l'une des principales dispositions du Protocole éliminera la retenue d'impôt par le pays d'origine sur les paiements transfrontaliers d'intérêts. Il s'agit là d'un progrès important pour la politique fiscale internationale du Canada, et cette mesure va d'ailleurs au-delà de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

Comme il a été annoncé dans le budget de 2007, la législation canadienne sera modifiée afin d'abolir la retenue d'impôt sur les intérêts payés à tout non-résident sans lien de dépendance. Cela augmentera les choix qui s'offrent aux Canadiens et aux entreprises canadiennes, en leur facilitant l'accès aux marchés de capitaux internationaux. En abaissant les coûts, cette mesure aidera aussi nos entreprises à devenir plus productives. En outre, elle simplifiera la tenue des dossiers et la production des déclarations de revenus pour quiconque emprunte auprès d'un prêteur étranger.

Le gouvernement tient à mettre ces avantages en place dans les plus brefs délais. C'est donc au moyen du projet de loi d'exécution du budget de 2007, déposé à la Chambre des communes plus tôt cette semaine, que nous mettrons en œuvre cette mesure. Pour vous aider à comprendre ce que je vais expliquer, il serait peut-être utile que je résume d'abord la situation. Le projet de loi que vous examinez aujourd'hui mettra en œuvre le protocole modifiant la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Il élimine la retenue d'impôt par le pays d'origine sur les paiements d'intérêts transfrontaliers entre le Canada et les États-Unis. Dans le cas des paiements d'intérêts entre des personnes ayant un lien de dépendance — entre une filiale américaine et sa société mère canadienne, par exemple — la retenue d'impôt sera éliminée en trois étapes. Son taux passera de 10 à 7 p. 100, puis à 4 p. 100 et enfin, à zéro. Dans le cas des paiements d'intérêts entre des personnes non liées — par exemple, entre une banque canadienne et l'un de ses clients aux États-Unis — la retenue d'impôt sera entièrement éliminée dès la ratification du protocole. En outre et cela figure non pas dans le protocole mais dans le budget de 2007 —, le gouvernement s'est engagé à supprimer la retenue d'impôt sur les intérêts payés aux non-résidents sans lien de dépendance.

Obviously, the budget commitment overlaps the protocol measure as far as arm's length interest paid to U.S. residents is concerned. The question is: When should that general tax exemption, as referred to in Budget 2007, come into effect?

Instead of leaving Canadian borrowers in an unsure position because of the inherent uncertainty of the timing of ratification, we chose a more sensible course of action. However, while we, in Canada, with your help, are moving quickly to implement the protocol, we cannot be certain that the U.S. will keep up to us. Rather than providing the arm's length interest relief under the Income Tax Act only once this treaty protocol is ratified, the government has decided to specify in advance the date on which the measures will apply.

That date — following Parliament's consent, of course — will be January 1, 2008. The Notice of Ways and Means Motion that was tabled earlier this week includes this initiative, along with the other remaining measures from Budget 2007.

What exactly does that change mean? It means that after 2007, any person in Canada who pays interest to an arm's length non-resident will not be required to withhold tax, regardless of which country is involved. This more predictable timetable should make life a little easier for Canadian businesses. It may also mean that global lenders who want to offer their services in this country have an incentive to start a little sooner.

In the current credit market context, this proposal also takes on a greater significance. Although the two are not directly related, increasing the market's confidence in the withholding tax measure could help the debt market's recovery. While there has been some improvement in recent weeks, Canadian money markets continue to experience disruption. The ability for Canadian borrowers to access global debt markets more cost-effectively could lower their funding costs and help narrow borrowing spreads in Canada.

Again, this proposal is in respect of arm's length interest. For interest payments between non-arm's length parties, the tax remains unchanged for all countries, except the United States. For the U.S., the withholding tax rate reductions are still linked to ratification.

We are doing what we can to accelerate the benefits. Specifically, we and the U.S. have agreed to apply the rate deductions in respect of related-party interest as of January 1, 2008, assuming ratification takes place before the end of 2008.

Évidemment, cet engagement pris dans le cadre du budget fait double emploi avec la mesure contenue dans le protocole en ce qui concerne les intérêts payés à des résidents des États-Unis sans lien de dépendance. La question est de savoir quand l'exemption d'impôt d'application générale — celle prévue dans le budget — devrait entrer en vigueur.

Le gouvernement avait d'abord compté attendre que le protocole soit ratifié, mais il s'est ravisé, car cela aurait engendré de l'incertitude pour les emprunteurs canadiens, compte tenu de l'incertitude entourant la date de cette ratification. Elle dépend en effet des calendriers législatifs et des priorités des deux pays respectifs. Par conséquent, même si, grâce à votre aide, le Canada met rapidement le protocole en œuvre, nous ne pouvons savoir si les États-Unis le feront au même rythme que nous. Au lieu d'attendre la ratification du protocole avant d'alléger la fiscalité des paiements d'intérêts entre les personnes sans lien de dépendance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, le gouvernement a donc décidé de fixer à l'avance la date d'entrée en vigueur de ces mesures.

Pourvu que le Parlement donne son assentiment, ce sera le 1<sup>er</sup> janvier 2008. L'avis de voies et moyens déposé cette semaine renferme cette mesure, tout comme les autres prévues dans le budget de 2007.

Qu'est-ce que cela signifie? Qu'à partir de 2008, une personne vivant au Canada qui verse des intérêts à un non-résident avec lequel elle n'a pas de lien de dépendance n'aura pas à retenir d'impôt, quel que soit le pays en cause. Cet échéancier plus prévisible devrait faciliter un peu la tâche des entreprises canadiennes. Il pourrait aussi inciter les prêteurs multinationaux qui souhaitent offrir leurs services au Canada à commencer à le faire un peu plus tôt.

Cette proposition revêt une importance d'autant plus grande dans la conjoncture actuelle des marchés de crédit. L'augmentation de la confiance des marchés en ce qui a trait à l'élimination de la retenue d'impôt pourrait faciliter leur reprise, même s'il n'existe pas de liens directs entre ces deux questions. Bien que la situation se soit améliorée au cours des dernières semaines, les marchés monétaires canadiens continuent d'être quelque peu perturbés. Un accès moins coûteux aux marchés financiers internationaux permettrait aux emprunteurs canadiens de réduire leurs coûts de financement et contribuerait à réduire les écarts de taux d'intérêt au Canada.

Je le répète, cette proposition concerne les paiements d'intérêts entre les personnes sans lien de dépendance. Dans les cas de paiement d'intérêt entre les personnes ayant un lien de dépendance, la retenue d'impôt demeure inchangée dans le cas de tous les pays, à l'exception des États-Unis. Dans ce dernier cas, les réductions du taux de la retenue d'impôt sont assujetties à la ratification du protocole.

Nous faisons ce que nous pouvons afin d'accélérer la concrétisation de ces avantages. Plus précisément, nous avons convenu avec les États-Unis d'appliquer les réductions du taux de la retenue sur les paiements d'intérêts entre les personnes liées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, en supposant que le protocole soit ratifié avant la fin de 2008.

The interest-withholding tax changes are among the most important elements of the protocol. The developments I have described amount to leveraging the changes even more to the advantage of Canada's economy and Canadians.

As well as the measures on interest, the protocol will also deliver several other important benefits to Canadians. For example, the protocol will allow taxpayers to require that otherwise insoluble double tax issues be settled through an arbitration procedure. It will extend treaty benefits to limited liability companies, giving mutual tax recognition of pension contributions, and will clarify how stock options are taxed.

The protocol ensures individuals who migrate from one country to another will not face double taxation on capital gains. It gives mutual tax recognition of pension contributions, which improves pension equity for cross-border workers, and makes it easier for people to move between our two countries.

The protocol removes uncertainties for employee stock options by giving clarity to the sourcing of benefits. Canadians who receive life insurance or annuity payments from the Canadian branch of a U.S. insurance company no longer will be subject to U.S. tax. Bill S-2 also proposes to implement many technical improvements and updates to bring other aspects of the treaty up to date.

Summing up, Mr. Chair, as you know, international trade is a significant part of Canada's economy. In fact, Canadian exports account for more than 40 per cent of our annual gross domestic product, GDP. What is more, Canada's economy benefits immensely from foreign investment, as well as from inflows of information, capital and technology. In an environment of intense international competition, Canada will continue to thrive if we keep our tax treaty network up to date, especially in relation to our closest neighbour, the United States, where so much Canadian business takes place. That is why ratifying this protocol is so important.

The proposals in Bill S-2 will help attract investment in Canada, and at the same time, will help Canadian businesses to compete in the North American market. The major initiatives to secure a stronger business tax advantage for Canada announced in the economic statement, combined with the government's commitment to delivering the benefits of withholding tax relief as soon as possible, will make a real difference to Canadian businesses.

Mr. Chair, that concludes my remarks, and I will be pleased to take some of the questions and defer the others.

**The Chair:** Thank you, Mr. Menzies. That was a clear statement about the bill. I want to clarify a couple of things before I ask the senators to proceed with their questions.

Les modifications de la retenue d'impôt sur les paiements d'intérêts comptent parmi les plus importants éléments du protocole. Les nouveaux éléments relativement à leur application, que je viens de décrire, multiplieront leur effet, au profit de l'économie canadienne et des Canadiens.

Outre les mesures concernant les intérêts perçus, le protocole procurera nombre d'autres avantages aux Canadiens. Par exemple, il permettra aux contribuables d'exiger que les questions de la double imposition, par ailleurs insolubles, soient réglées par arbitrage. Il étendra les avantages de la convention fiscale aux sociétés à responsabilité limitée, établira la reconnaissance fiscale mutuelle des cotisations à un régime de retraite et précisera la fiscalité des options d'achat d'actions.

Par ailleurs, le protocole empêchera que les particuliers qui migrent d'un pays à l'autre soient assujettis à la double imposition sur leurs gains en capital. Il établira la reconnaissance fiscale mutuelle des cotisations à un régime de retraite, ce qui améliorera le régime de retraite des travailleurs frontaliers et facilitera la mobilité de la main-d'œuvre entre les deux pays.

Le protocole élimine aussi certaines incertitudes en précisant la fiscalité des options d'achat d'actions. Les Canadiens qui reçoivent des prestations d'assurance-vie ou des paiements d'une rente en provenance d'une succursale canadienne d'une société américaine d'assurances ne seront plus assujettis aux impôts des États-Unis. Le projet de loi S-2 propose aussi de mettre en œuvre de nombreuses améliorations et mises à jour techniques afin de mettre à niveau d'autres aspects de la convention.

En résumé, monsieur le président, vous ne l'ignorez pas, le commerce international est un rouage important de l'économie canadienne. En fait, les exportations canadiennes interviennent pour plus de 40 p. 100 de notre PIB annuel. De plus, la richesse économique du Canada dépend de l'investissement étranger direct, de même que des flux d'information, de capitaux et de technologie vers d'autres pays. Dans une conjoncture de forte concurrence internationale, le Canada ne pourra prospérer que s'il tient à jour son réseau de conventions fiscales, surtout avec les États-Unis, où nos entreprises sont si actives. C'est pourquoi il importe tant de ratifier le protocole.

Les propositions contenues dans le projet de loi S-2 aideront à attirer l'investissement au Canada et, du même coup, elles aideront les entreprises canadiennes à soutenir la concurrence sur le marché nord-américian. Les importantes mesures visant à créer un avantage canadien plus marqué sur le plan de l'impôt des sociétés, qui ont été mises de l'avant dans l'énoncé économique, conjuguées à l'engagement du gouvernement de concrétiser le plus tôt possible les avantages de l'allégement de la retenue d'impôt amélioreront vraiment la situation des entreprises canadiennes.

Monsieur le président, voil à qui met un terme à ma déclaration. Je me ferai maintenant un plaisir de répondre à certaines de vos questions et de laisser à mes collaborateurs le soin de répondre aux autres.

Le président : Je vous remercie, monsieur Menzies. Vous avez clairement expliqué le projet de loi. Pour ma part, j'aimerais tirer au clair certaines choses avant de permettre aux sénateurs de poser leurs questions.

First, do I understand that neither of the officials intends to make a presentation of their own?

Mr. Menzies: That is correct.

**The Chair:** Second, at the present time, it is not our intention to call other witnesses on this bill, unless good reason for same comes forward this morning. In that regard, I will clarify a couple of points.

First, is it correct for this committee to understand that this bill has been subject to proper consultation with the so-called stakeholders, that it is what you would categorize as a noncontroversial bill, and you are not aware of groups in Canada or interested, serious-minded people that have any problems with the bill?

**Mr. Menzies:** Absolutely: I can provide positive comments at some time from the Canadian Bankers Association, the Chartered Accountants of Canada and others.

I am sure, Mr. Chair, you would have heard by now if there were negative comments from individuals. I suggest they know how to get in touch with this committee and probably would have placed those comments in that case.

Given the time that has elapsed since the initial signing of this treaty in September, people have had plenty of time to come forward. Frankly, we have heard nothing but positive comments. Businesses are supportive, as are business associations.

**The Chair:** Are the officials with you comfortable that there has been proper consultation? It has been a long, 10-year process, as I indicated at the outset, but we need that reassurance to proceed today, possibly even to clause by clause consideration.

Brian Ernewein, General Director, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: It is true that it has been a long process. It is also the case that the text of the treaty is not shared or circulated in draft form. The first time the text of the agreement would have been seen by the public is on the date it was signed, when both countries publish it and make it generally available.

Since that time, narrow questions have been asked on the interpretation and application of the rules, but nothing that would change our view, before signature, that this treaty represented a good deal for Canada — indeed, a good deal for both countries.

Even though the text of the agreement was not released until it was actually signed, the topics under discussion were known to the tax community. Indeed, the topics were sometimes brought up by the tax community. The bill before you reflects, to a large measure, input we have received from the tax community on changes they thought important to make to the treaty.

D'abord, je crois savoir qu'aucun des hauts fonctionnaires vous accompagnant n'a l'intention de présenter d'exposé, c'est bien cela?

M. Menzies: C'est exact.

Le président: En second lieu, pour le moment, nous n'avons pas l'intention de convoquer d'autres témoins au sujet de ce projet de loi, à moins qu'on ne nous laisse entrevoir de bonnes raisons de le faire ce matin. Maintenant, je vais moi-même demander quelques éclaircissements.

D'abord, avons-nous raison de penser que le projet de loi a déjà fait l'objet de consultations auprès des intervenants, qu'il s'agit donc de ce qu'on pourrait appeler un projet de loi qui ne prête pas à controverse et, qu'à votre connaissance, personne ni aucun groupe concerné au Canada ne voit quelque chose à redire sur ce texte?

M. Menzies: Tout à fait. À un moment ou l'autre, je pourrai d'ailleurs vous citer les propos élogieux qu'ont tenus à son sujet l'Association des banquiers canadiens, l'Institut canadien des comptables agréés et d'autres encore.

De toute manière, monsieur le président, je crois que si le projet de loi avait donné lieu à des remarques négatives de la part de particuliers, vous le sauriez maintenant. À mon avis, les gens savent comment joindre votre comité et s'ils n'étaient pas d'accord, ils vous auraient sans doute fait parvenir leurs avis.

Étant donné que la signature de la convention remonte à septembre dernier, les gens ont eu amplement de temps pour se manifester. Or, à vrai dire, nous n'avons entendu que des réactions positives. Tant les entreprises que les associations de gens d'affaires nous appuient.

Le président: Les fonctionnaires qui vous accompagnent estiment-ils qu'il y a eu suffisamment de consultations? Ainsi que je le disais en début de séance, le processus a été long, ayant duré 10 ans, mais nous avons besoin d'être rassurés à cet égard avant d'entreprendre l'étude du projet de loi et peut-être même l'étude article par article.

Brian Ernewein, directeur général, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada: Il est vrai que le processus a été long. Il est également vrai qu'on n'a pas distribué l'ébauche du texte de la convention. Le public a donc pu avoir accès au seul texte définitif, et le jour même de la signature, quand les deux pays l'ont publié et diffusé.

Depuis, des questions assez pointues nous ont été posées au sujet de l'interprétation et de l'application des règles, mais rien de nature à modifier notre avis favorable à son sujet. À nos yeux en effet, la convention est bonne pour le Canada et même pour les deux pays.

Bien que le texte de la convention n'ait pas été communiqué avant sa signature, les sujets qu'elle aborde ont parfois été soulevés par des fiscalistes et des changements jugés importants ont été proposés et sont inclus dans le projet de loi à l'étude.

The Chair: Thank you. Mr. Purdy, do you have anything to add?

Lawrence Purdy, Senior Chief, Tax Legislation Division, Department of Finance Canada: I have nothing to add other than to reinforce the point that much of what is in this protocol reflects the direct requests from concerned sectors.

The Chair: Mr. Menzies, I have one final point of clarification. You used the word, "ratification." If we understand it correctly, Bill S-2 would constitute Canada's ratification of the treaty, or implementation into its domestic legislation, whereas for the whole treaty to become enforceable between the two nations, the U.S. must go through a similar process.

You have indicated in your testimony that the U.S. process is not always as efficient, perhaps, as our process. Do we understand you correctly in that regard?

**Mr. Menzies:** We have no control over the speed with which the United States deals with the treaty, unfortunately.

**The Chair:** However, you have an understanding in terms of withholding tax on the interest — that it will come into effect as of January 1, 2008, regardless of implementation by our friends to the south, as long as they accomplish it within the calendar year 2008, is that right?

**Mr. Menzies:** What I understand is a great enthusiasm to accomplish this at the same date, and we understand the same thing from the officials.

Mr. Ernewein: That is right.

The Chair: We will proceed with senators' questions.

**Senator Harb:** I have a question with regard to the bill. Page 21 of the bill refers to limitation on benefits. On that page there is a letter from Terry Breese. I presume he is an official.

**Mr. Menzies:** We may have a different version. We may not have exactly the same version. Can you read what you refer to?

Senator Harb: It is point 14, "Limitation on Benefits."

Mr. Menzies: Yes, we have it here.

**Senator Harb:** This point is more or less the position of the Americans. They say, Thank you very much for the tax; thank you for your proposal; we agree with it, but here is our understanding of it. In addition to what you propose, we wanted to ensure that you attach to this agreement what we agreed on on September 26, 1980, 1983, 1984, 1995 and 1997.

Is that your understanding?

Mr. Menzies: I am not sure I am clear on your question.

Le président : Merci. Monsieur Purdy, avez-vous quoi que ce soit à ajouter?

Lawrence Purdy, chef principal, Division de la législation de l'impôt, ministère des Finances Canada: Je n'ai rien à ajouter, sauf pour souligner le fait que la majorité de ce que l'on retrouve dans ce protocole reflète les demandes provenant directement des secteurs concernés.

Le président : Monsieur Menzies, je voudrais avoir un dernier éclaircissement. Vous avez utilisé le terme « ratification ». Si j'ai bien compris, le projet de loi S-2 constituerait la ratification du traité par le Canada, ou la mise en œuvre du traité dans la législation interne, alors que pour que le traité dans son entité puisse être exécutoire entre les deux pays, les États-Unis doivent suivre un processus semblable.

Vous avez dit au cours de votre témoignage que le processus américain n'est peut-être pas toujours aussi efficace que le nôtre. Est-ce que nous vous avons bien compris à cet égard?

M. Menzies: Malheureusement, nous n'avons aucun contrôle sur la rapidité avec laquelle les États-Unis ratifient le traité.

Le président: Vous avez cependant une entente en ce qui concerne les retenues d'impôt sur les intérêts — entente qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, peu importe que nos voisins du Sud mettent ou non en œuvre le traité, pourvu qu'ils le fassent au cours de l'année 2008, n'est-ce pas?

M. Menzies: Je crois que les Américains sont bien déterminés à faire cela à la même date, et, si nous comprenons bien, c'est ce que disent également les hauts fonctionnaires.

M. Ernewein: C'est exact.

Le président : Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs.

Le sénateur Harb: J'ai une question en ce qui concerne le projet de loi. À la page 21 du projet de loi, il est question des restrictions apportées aux avantages. Nous trouvons à cette page une lettre de Terry Breese. Je présume qu'il s'agit d'un haut fonctionnaire.

**M. Menzies :** Nous avons peut-être une version différente. Nous n'avons peut-être pas exactement la même version. Pouvezvous lire ce à quoi vous faites allusion?

Le sénateur Harb: Il s'agit du paragraphe 14, « Restrictions apportées aux avantages ».

M. Menzies: Oui. nous l'avons ici.

Le sénateur Harb: Il s'agit là plus ou moins de la position des Américains. Ils disent, merci beaucoup de l'impôt; merci de votre proposition; nous l'acceptons, mais voici de quelle façon nous la comprenons. En plus de ce que vous proposez, nous voulions nous assurer que vous joigniez à cette entente la convention signée le 26 septembre 1980 et les protocoles signés en 1983, en 1984, en 1995 et en 1997.

Est-ce ce que vous comprenez?

**M.** Menzies: Je ne suis pas certain de bien comprendre votre question.

**Senator Harb:** The letter was sent to the Government of Canada stating that they support what the Government of Canada proposes to the Americans in terms of the fifth protocol, or the proposal we are dealing with right now. However, they tell the Government of Canada that they agree to the proposal with the understanding that this proposal be in addition to what we have already agreed to before.

Mr. Menzies: I will refer to my colleague.

**Mr. Ernewein:** I will answer the question generally perhaps, and then you may wish to drill down a little further.

The reference to the exchange of notes on page 20 of our version signed by Terry Breese is, in most respects, a duplicate of what the Minister of Foreign Affairs, the Honourable Maxime Bernier, proposed, starting on page 11. Before that, in the bill another exchange of notes is put forward by our Minister of Foreign Affairs and signed by a U.S. representative as well. Both these notes represent exchanges reflecting understandings as to the application of the treaty, be it existing provisions of the treaty, amendments to the treaty or issues that have come up during the discussions to the treaty.

They are statements of understanding. By elevating them to the level of exchange of notes, they have interpretive effect and force for the purposes of the treaty.

It is not the U.S. proposing something to us. It is us having essentially negotiated these understandings as part of the negotiations of the protocol itself, expressing them in an exchange of notes. Call it a memorandum of understanding, if it is helpful, but the formal term is an exchange of notes. They are signed by both countries to give them effect.

**Senator Harb:** The bottom line, ultimately, is that we have the same understanding as they have. If we were to read what they are telling us, we agree; otherwise, the notes would not be part of the document. We would have commented that it was not our understanding, because what we have, for example, in 1980 is different from what we propose now, or in some cases it may be complementary.

My question is: Are all these points issues that were not dealt with before, for example, the six new reasons why we introduce this proposal today? Are we introducing them because the issues were not dealt with before and we feel that these issues are new items; and, therefore, we want to enter into a new amendment to the treaty and then introduce the fifth protocol between us and them?

Does anything in those six points perhaps contravene or contradict what we have already agreed to before?

**Mr. Ernewein:** I confess to not having thought of the question before in the way you framed it, but looking at it quickly, I can offer the view that most points, if not all, relate to new features or provisions. The first set of exchange of notes pertains to the rules and procedures around the arbitration procedure that has been

Le sénateur Harb: Les Américains ont envoyé la lettre au gouvernement du Canada pour dire qu'ils appuyaient le cinquième protocole que le gouvernement du Canada leur propose, ou la proposition sur laquelle nous nous penchons à l'heure actuelle. Cependant, ils disent au gouvernement du Canada qu'ils acceptent la proposition pourvu qu'elle vienne s'ajouter à ce qui a déjà été convenu auparavant.

M. Menzies: Je vais demander à mon collègue de répondre.

M. Ernewein: Je vais répondre à la question de façon générale, et vous voudrez peut-être avoir ensuite un peu plus de détail.

Les notes qui se trouvent à la page 20 de notre version et qui sont signées par Terry Breese sont, de façon générale, un duplicata de ce que le ministre des Affaires étrangères, l'honorable Maxime Bernier, a proposé, commençant à la page 11. Avant cela, dans le projet de loi, on retrouve un autre échange de notes signées par le ministre canadien des Affaires étrangères et un représentant américain. Ces deux notes représentent des échanges qui reflètent la façon dont le traité doit être appliqué, qu'il s'agisse de dispositions actuelles du traité, de modifications apportées au traité ou de questions qui ont surgi au cours des entretiens au sujet du traité.

Il s'agit de protocoles d'entente. En les portant au niveau d'échange de notes, ils ont alors un effet et une force d'interprétation aux fins du traité.

Ce n'est pas quelque chose que les États-Unis nous proposent. C'est plutôt quelque chose que nous avons négocié lorsque nous avons négocié le protocole comme tel, et que nous exprimons dans un échange de notes. Appelez cela un protocole d'entente, si cela est utile, mais le terme officiel est un échange de notes. Ces notes sont signées par les deux pays pour que le protocole d'entente puisse être appliqué.

Le sénateur Harb: En fait, au fond, nous comprenons la même chose qu'eux. Si nous devions lire ce qu'ils disent, nous serions d'accord; autrement, les notes ne feraient pas partie du document. Nous aurions dit que ce n'était pas ce que nous avions compris, étant donné que, par exemple, ce que nous avons conclu en 1980 est différent de ce qui est proposé maintenant, ou dans certains cas pourrait être complémentaire.

Ma question est la suivante : est-ce que tous ces points sont des questions qui n'ont pas été abordées auparavant, par exemple, les six raisons pour lesquelles nous présentons cette proposition aujourd'hui? Est-ce que nous les présentons car ces questions n'ont pas été abordées auparavant et nous estimons qu'il s'agit là de nouvelles questions et, par conséquent, nous voulons apporter une nouvelle modification au traité et ensuite présenter le cinquième protocole entre eux et nous?

Y a-t-il quelque chose dans ces six points qui va à l'encontre de ce que nous avons convenu auparavant ou qui contredit ce qui a déjà été conclu?

M. Ernewein: J'avoue que je n'ai pas réfléchi à la question de la façon dont vous la présentez, mais si je regarde la chose rapidement, je peux dire que la plupart des points, sinon tous les points, portent sur de nouveaux éléments ou de nouvelles dispositions. La première série d'échanges de notes porte sur les

installed or instituted in the protocol itself. That item is obviously new, because it is consequential or referable to a new arbitration procedure created.

Looking quickly at the second exchange of notes, the discussion is new of the term "dividends" applying to certain trusts that are taxed as corporations. The treatment of stock options and taxation by reason of death are new understandings. I will use one more example. Point 10 in the second exchange of notes relating to "qualifying retirement plans" bears upon an existing provision of the treaty, but it is a new understanding, confirmation perhaps, but it still represents a new articulation of an understanding that the two authorities, the two governments, have with respect to the application of the treaty. I hope that is helpful.

**Senator Harb:** I am sure my colleagues have the same questions. We want to ensure that whatever comes up now, and based on what we have received from the American side, there is no misunderstanding at some point in the future because we have already told them that we agree to what they propose, but with the understanding that we annex to the agreement all those different protocols.

You do not have to answer me now; you can answer later through a communication to the chair. Go over those points, and in the near future, hopefully before we report back to the Senate, give us the assurances that we do not have anything here that conflicts with what we have already agreed to. We want assurances about what they have told us that we both agreed to in the past, and annexing what we have agreed to in the past to ensure that agreement continues to be their position.

From reading their document, I think they say here, Go ahead, but with that understanding.

Mr. Ernewein: I return to my first point. I would not characterize this document as their document. It is a shared document. If you wanted to cast it in those terms, I might say formally it is our document because we proposed it to them and they responded by agreeing with it. There will not be a disagreement on whether these exchanges of notes are relevant or have traction. Exchanging the notes where both countries subscribe to the points made therein has the effect of being binding on both of us. I do not think there is an issue there.

**Senator Harb:** My second question deals with the limitation on benefits. On page 39, under "Limitation of Benefits," it says:

- 2. For the purpose of this Article, a qualifying person is a resident of a Contracting State that is:
  - (a) a natural person;

I would like your clarification for paragraph 2(b):

règles et les procédures touchant au processus d'arbitrage qui a été mis en place dans le protocole comme tel. Il s'agit là évidemment d'un nouveau point puisqu'il découle d'un processus d'arbitrage nouvellement créé.

Si on regarde rapidement le deuxième échange de notes, le terme « dividendes » s'applique désormais à certaines fiducies qui sont imposées en tant que sociétés, ce qui est nouveau. Le traitement des options d'achat d'actions et de l'imposition en cas de décès est aussi un élément nouveau. J'utiliserai un exemple de plus. Le point n° 10 dans le second échange de notes portant sur les « régimes de retraite admissibles » se fonde sur une disposition actuelle du traité, mais il s'agit là d'une nouvelle entente, d'une confirmation peut-être, mais du moins d'une nouvelle articulation d'une entente entre les deux administrations, les deux gouvernements, en ce qui a trait à l'application du traité. J'espère que ces précisions vous sont utiles.

Le sénateur Harb: Je suis certain que mes collègues se posent les mêmes questions. Nous voulons nous assurer que peu importe ce qui est proposé à l'heure actuelle, et d'après ce que nous avons reçu des Américains, rien ne portera à confusion plus tard parce que nous leur avons déjà dit que nous étions d'accord avec ce qu'ils proposaient, mais à condition que nous joignons tous ces différents protocoles à l'entente.

Vous n'êtes pas obligé de me répondre maintenant; vous pourrez répondre plus tard en communiquant avec le président. Examinez ces questions, et dans un avenir rapproché, je l'espère avant que nous faisions rapport au Sénat, j'aimerais que vous nous assuriez qu'il n'y a rien ici qui soit contraire à ce dont nous avions déjà convenu. Nous voulons être rassurés au sujet de ce qu'ils nous ont dit et de ce que nous avions convenu par le passé, et savoir s'ils tiennent toujours à ce que les ententes conclues par le passé soient jointes à ce protocole.

D'après ce que je comprends en lisant leur document, je pense qu'ils disent très bien, allez de l'avant, pourvu que cela soit entendu.

M. Ernewein: Je reviens à la première chose que j'ai dite. Je ne considère pas qu'il s'agisse de leur document. C'est un document commun. Si vous voulez utiliser ces termes, je dirais qu'officiellement c'est plutôt notre document, car nous le leur avons proposé et ils ont répondu en disant qu'ils l'acceptaient. Il n'y aura donc pas de mésentente au sujet de la pertinence ou de la validité de ces échanges de notes. Les échanges de notes dans lesquelles deux pays se disent d'accord sur les points qu'ils contiennent sont exécutoires pour les deux pays. Je ne crois donc pas qu'il y ait un problème ici.

Le sénateur Harb: Ma deuxième question porte sur les restrictions apportées aux avantages. À la page 39, sous « Restrictions apportées aux avantages », on dit :

Au sens du présent article, une personne admissible est un résident d'un État contractant qui est :

a) Une personne physique;

J'aimerais que vous apportiez un éclaircissement en ce qui concerne l'alinéa 2b) :

(b) a Contracting State or a political subdivision or local authority thereof, or any agency or instrumentality of any such State, subdivision or authority.

Can you explain to me in plain English what we are talking about here: the "political subdivision . . . or "instrumentality of any such State, subdivision or authority"? What do you mean?

Mr. Ernewein: Let me step back. The limitation on benefits rule is intended to constrain treaty benefits to what some might term real residents of the other country so that, for instance, if income is paid by a Canadian company to a U.S. corporation and that U.S. corporation is a shell, set up by a company or person of a third country that has no treaty with Canada, this rule could potentially say, "No, treaty benefits do not apply because the income is paid to a nominee corporation in the United States. It does not have a real presence. Since we do not have a treaty with the third country we will not provide treaty benefits in this case."

We are actually adopting a rule that had applied in the other direction, that is, on payments from the U.S. to Canada for the past 10 years but, by virtue of this protocol, we propose to sign on to that same set of rules.

Your specific question about the qualification for treaty benefits for contracting states or political subdivisions or instrumentalities, ensures that when we or someone from Canada pays income to the United States government, or to a state of the United States, or to an instrumentality which might be, in our parlance, a Crown corporation or the like, that they represent a qualifying person and thus are entitled to treaty benefits. That might be zero rated or it might be limited taxation, but they qualify for whatever the treaty provides.

Senator Harb: Give me an example of political subdivision.

**Mr. Ernewein:** Let us use the Canadian example: A municipality of a province.

**Senator Harb:** They have the same document as we have here. We have changed documents so we have no misunderstanding in terms of Bill S-2. When the chair asked you whether stakeholders have been informed, as far as you are concerned, and you told the committee, the bill is not controversial and, in fact, it is much supported and you are not aware of anyone that might have a beef or bone to pick with the protocol or with the proposal as it is drafted.

Therefore, based on that information I am satisfied, chair. However, on the point of "fair market value," under the fifth protocol, how do you determine what is the fair market value, in lay terms?

**Mr. Ernewein:** I am not sure. Are you speaking of fair market value in the context of the departure tax or taxpayer migration rules where people in Canada are required to dispose?

b) Un État contractant ou l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales ou toute personne morale de droit public de cet État, cette subdivision ou collectivité:

Pouvez-vous m'expliquer clairement ce dont il s'agit ici : la « subdivision politique... ou toute personne morale de droit public de cet État, cette subdivision ou collectivité »? Que voulez-vous dire?

M. Ernewein: Permettez-moi de revenir en arrière. La règle sur les restrictions apportées aux avantages vise à limiter les avantages du traité à ce qu'on pourrait appeler les résidents réels de l'autre pays de sorte que, par exemple, si une entreprise canadienne verse un revenu à une société américaine et que cette dernière est une société fantôme, mise sur pied par une entreprise ou une personne d'un tiers pays qui n'a pas de traité avec le Canada, cette règle permettrait de dire: « Non, aucun avantage lié au traité ne s'appliquera, car le revenu est versé à un prête-nom aux États-Unis. Cette société n'est pas vraiment présente. Puisque nous n'avons pas de traité avec le tiers pays, nous n'accorderons pas d'avantage à cette société en vertu du traité. »

En fait, nous adoptons une règle qui s'appliquait dans l'autre sens, c'est-à-dire sur les versements des États-Unis au Canada depuis les dix dernières années, mais, étant donné le présent protocole, nous proposons d'adopter le même ensemble de règles.

Pour répondre à votre question, l'admissibilité aux avantages pour les États contractants ou les subdivisions politiques ou toute personne morale de droit public fait en sorte que lorsqu'une personne au Canada verse un revenu au gouvernement des États-Unis, à un État américain ou à une institution qui pourrait être une société d'État, il s'agit d'une personne admissible, qui a donc droit aux avantages dans le cadre du traité. Il peut s'agir d'un taux nul de taxe ou d'une imposition limitée, mais cette entité est admissible aux avantages offerts dans le traité.

Le sénateur Harb : Donnez-moi un exemple d'une subdivision politique.

**M. Ernewein :** Utilisons l'exemple canadien : Une municipalité d'une province.

Le sénateur Harb: Ils ont le même document que nous avons ici. Nous avons changé les documents de façon à ce qu'il n'y ait aucun malentendu en ce qui concerne le projet de loi S-2. Lorsque le président vous a demandé si, à votre connaissance, les intéressés avaient été informés, vous avez dit au comité que le projet de loi n'était pas controversé et qu'en fait il avait beaucoup d'appui et qu'à votre connaissance, personne n'était en désaccord avec le protocole ou avec la proposition dans sa forme actuelle.

Par conséquent, d'après ces informations, je suis satisfait, monsieur le président. Cependant, en ce qui concerne la « juste valeur marchande » prévue dans le cinquième protocole, comment, en termes profanes, la juste valeur marchande seraitelle déterminée?

M. Ernewein: Je n'en suis pas certain. Parlez-vous de la juste valeur marchande dans le contexte des règles sur la migration des contribuables, lorsque les gens au Canada doivent se départir de leurs biens?

Senator Harb: I mean property fair market value.

**Mr. Ernewein:** Again, though, I am not certain of the context. I can imagine a question arising in that regard in the application of our domestic rules, where someone leaves Canada and moves to the United States; they are treated as having sold their property at its fair market value?

#### Senator Harb: Correct.

Mr. Ernewein: The treaty in that context confirms something that was announced between Canada and the United States in 2000, which is that we will ensure that relief from double taxation is provided. We will tax the person on their gains accruing until the point at which they leave Canada. To ensure that double taxation does not occur, that taxpayer will be entitled to elect, for U.S. tax purposes, as having arrived in the United States with their property at a cost for U.S. tax purposes equal to that fair market value. The U.S. will tax only the subsequent appreciation. We will tax the appreciation up to the point of departure; they will tax the rest. That is how double taxation is relieved.

**Senator Harb:** How do you determine that fair market value? It says a property. The market, thank God, is changing on a daily basis. In Ontario, for example, we have what we call the fair market value, where you look at your properties and compare everything in the neighbourhood; hence you have the value of your property.

**The Chair:** You are talking about real property; real estate as opposed to stocks and bonds.

**Senator Harb:** If you leave, you are deemed to have disposed of them.

Mr. Ernewein: I appreciate it is not a complete answer to your question, but that is sometimes easy, sometimes difficult. It is an issue that runs throughout the tax system. There are deemed dispositions on death where evaluation of property is required; there are transfers between non-arm's-length persons, between a husband and wife for example, where that is required.

Obviously, as the chairman has implied, it is much easier when you have publicly traded securities than when you have something like land, private corporation shares or the like. Valuation techniques are brought to bear and it can be a challenge, but methods are applied to arrive at an answer.

Senator Harb: Thank you.

The Chair: Thank you, Senator Harb. I want to make the observation that I was lenient with you because your question was technical. I know the other senators will observe the clock and try to keep their questions crisp.

Senator Ringuette: I will try to obey your command.

Le sénateur Harb : Je veux parler de la juste valeur marchande des biens.

**M. Ernewein:** Encore une fois, je ne suis pas certain du contexte. Je peux imaginer une question qui serait soulevée à cet égard dans l'application de nos règles internes, lorsqu'une personne quitte le Canada pour aller s'installer aux États-Unis; est-ce que cette personne est alors considérée comme ayant vendu ses biens à leur juste valeur marchande?

#### Le sénateur Harb: Exact.

M. Ernewein: Le traité dans ce contexte confirme ce qui a été annoncé entre le Canada et les États-Unis en 2000, c'est-à-dire que nous allons nous assurer qu'il n'y a pas double imposition. Nous allons imposer la personne sur ses gains réalisés jusqu'au moment où elle quitte le Canada. Pour éviter une double imposition, le contribuable aura le droit de choisir, aux fins de la fiscalité américaine, d'être considéré comme étant arrivé aux États-Unis avec ses biens à un coût qui, aux fins de la fiscalité américaine, est égal à cette juste valeur marchande. Les États-Unis n'imposeront que les gains subséquents. Nous allons imposer les gains jusqu'au moment du départ; les États-Unis imposeront le reste. C'est ainsi qu'on élimine la double imposition.

Le sénateur Harb: Comment déterminez-vous cette juste valeur marchande? On parle d'une propriété. Le marché, Dieu merci, change quotidiennement. En Ontario, par exemple, nous avons ce que nous appelons la juste valeur marchande, c'est-à-dire que la valeur de la propriété est établie par rapport aux autres propriétés du voisinage; on a ainsi la valeur de sa propriété.

Le président : Vous parlez de biens immobiliers; du marché immobilier par opposition au marché des actions et des obligations.

Le sénateur Harb: Si vous partez, on considère que vous vous êtes départi de vos biens.

M. Ernewein: Je conviens qu'il ne s'agit pas là d'une réponse complète à votre question, mais c'est parfois facile, parfois difficile. C'est une question qui touche à tout le régime fiscal. Lors du décès, la personne est considérée comme s'étant départie de ses biens et il faut en faire une évaluation; il y a des transferts entre les personnes dépendantes, entre un mari et une femme, par exemple, où on exige cela.

Évidemment, comme le président l'a laissé entendre, c'est beaucoup plus facile lorsqu'il s'agit de valeurs cotées en bourse que pour des terres, des actions de société privée ou autre chose du genre. Les évaluations techniques peuvent constituer un défi, mais on applique des méthodes pour arriver à une réponse.

# Le sénateur Harb: Merci.

Le président : Merci, sénateur Harb. Je voudrais souligner que j'ai été généreux avec vous, car votre question était d'ordre technique. Je sais que les autres sénateurs respecteront le temps qui leur est alloué et tenteront de poser des questions qui seront brèves

Le sénateur Ringuette : Je vais essayer de vous obéir.

You mention on page 2 of your presentation that "this protocol will strengthen the bonds of economic cooperation" and so forth, and I realize this is the fifth amendment to the basic treaty. How do you exchange information between Canada and the U.S. with regard to the issues in the treaty?

**Mr. Ernewein:** May I seek a clarification? Are you talking about exchange of information between Finance Canada and U.S. Treasury on what issues we want and what sort of things we might be open to discussing, or are you speaking specifically about the exchange of taxpayer information between the revenue authorities?

Senator Ringuette: Taxpayer information.

Mr. Ernewein: We have the most sophisticated set of rules relating to exchange of taxpayer information with the U.S. than with other countries because of both the degree of integration and the close economic ties we have with the United States, as well as the relative development of their and our tax systems so that we are able to protect taxpayer information and we are assured of the other country's ability and propensity to protect taxpayer information. That protection means that there is a so-called spontaneous exchange of information in relation to some items. If certain types of income are paid to U.S. persons, information on those payments is exchanged with the U.S. Internal Revenue Service, IRS, and vice versa.

There is also the ability to request information relating to specific taxpayers. Both we and the U.S. IRS have systems in place to facilitate that, while again ensuring that taxpayer confidentiality is respected.

**Senator Ringuette:** Is this fifth protocol and the previous protocol subject to the Canadian Privacy Act?

Mr. Ernewein: I do not know that there is any conflict between this protocol and the Canadian Privacy Act. It facilitates what is already allowed under the Income Tax Act. I am not familiar with how the Privacy Act and the Income Tax Act rules apply mechanically. I think that the income tax rules are vetted by the Privacy Commissioner and I believe that, legally, they are expressed to have primacy. However, I am not aware of any inconsistency, in any event. Furthermore, we are not making a substantive change to the exchange of information rules in the fifth protocol. We are modifying the exchange of information rules on the fifth protocol on their face to adopt the new model exchange-of-information agreement that the OECD has developed. Effectively, however, the operation will not change in terms of exchanges of information between Canada and the U.S. because the procedures that the new model contemplates are already in place.

À la page 3 de votre exposé, vous dites que « ce protocole resserrera les liens de la coopération économique » et ainsi de suite, et je me rends compte qu'il s'agit là de la cinquième modification du traité de base. Comment échangez-vous de l'information entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne les questions contenues dans le traité?

M. Ernewein: Puis-je demander un éclaircissement? Parlezvous de l'échange d'information entre le ministère des Finances du Canada et le trésor américain sur les questions que nous voulons aborder et le genre de choses que nous voudrions peutêtre négocier, ou parlez-vous spécifiquement de l'échange d'information sur les contribuables entre les ministères du revenu?

Le sénateur Ringuette: L'information concernant les contribuables.

M. Ernewein: Les règles sur l'échange d'information concernant les contribuables que nous partageons avec les États-Unis sont beaucoup plus complexes que celles que nous avons avec d'autres pays, en raison à la fois du degré d'intégration et des liens économiques étroits que nous avons avec les États-Unis et du développement relatif de nos régimes fiscaux mutuels, ce qui nous permet de protéger l'information sur les contribuables et de nous assurer de la capacité de l'autre pays de faire de même. Cette protection signifie qu'il y a un soi-disant échange spontané d'information sur certaines questions. Si certains types de revenus sont versés à des Américains, l'information sur ces paiements est échangée avec le U.S. Internal Revenue Service, l'IRS, et vice versa

Il est également possible de demander de l'information concernant des contribuables spécifiques. Autant le Canada que les États-Unis ont des systèmes en place pour faciliter cet échange d'information, encore une fois tout en respectant le caractère confidentiel de ces renseignements.

Le sénateur Ringuette : Ce cinquième protocole et le protocole précédent sont-ils assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada?

M. Ernewein: Je ne crois pas qu'il y ait de conflit entre ce protocole et la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada. Cela facilite ce qui est déjà permis aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je ne connais pas très bien le fonctionnement de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je pense que les règles concernant l'impôt sur le revenu sont approuvées par le Commissaire à la protection de la vie privée et je crois que sur le plan juridique, elles ont préséance. Cependant, à ma connaissance, il n'y a pas d'incohérence. Par ailleurs, nous n'apportons pas de changement important aux règles d'échange d'information dans le cinquième protocole. Nous modifions les règles d'échange d'information contenues dans le cinquième protocole pour adopter le nouveau modèle d'entente sur l'échange d'information que l'OCDE a élaboré. Cependant, cela ne changera rien aux échanges d'information entre le Canada et les États-Unis, car les procédures envisagées dans ce nouveau modèle sont déjà en place.

**Senator Ringuette:** Is it possible, on this issue — because there are no witnesses from the Canada Revenue Agency — to look into this issue with regard to compliance with the Canadian Privacy Act and see if there were any complaints on the part of Canadians with regard to the treaty and information that was exchanged?

Mr. Menzies: We would be happy to do that. One should never assume in cases like this — and we will be happy to confirm that — but this is virtually an amendment to the U.S. tax convention that is already in existence and is already under those requirements. I assume that and maybe I should not. However, we will confirm that for you.

**Senator Ringuette:** We assume that there is compliance to the Canadian Privacy Act and I would like some assurance of that.

Mr. Menzies: We will get that confirmation for you.

Senator Ringuette: With regard to the recognition of pensions, I have written in the past to the Canada Revenue Agency and Finance Canada because I represent a series of border communities with the state of Maine, and Canadian workers are teaching in Maine and nurses from Maine are working at regional hospitals.

The issue of the pension fund deductibility has been one of concern and of representation on my behalf to the department. I am pleased to see that representation has not fallen on deaf ears.

Mr. Menzies: Obviously we have another supporter here.

**Senator Ringuette:** This issue has been ongoing, and the negotiations happen at certain intervals. I am happy that it has been discussed and resolved at the last discussion. How many Canadians will this protocol affect in a positive way — that is, the deduction of pension plans that they are paying in the U.S. with an employer?

Mr. Menzies: I do not know that we would have numbers on that. Those numbers may need to be kept in confidence. More and more people are moving back and forth, as we become more fluid, if you will. We do not tend to stay in the same career or the same city for our entire lives like we used to. Obviously, there is more and more demand both from Canada and the United States, but I do not think we have a number of how many people would be impacted by that.

Mr. Ernewein: I think that is right that we do not. It is not something that would be tracked because, as matters stand now, it is question of obtaining a deduction in the other country — in your example, for pension contributions made to that other country. Since the current system does not allow it

Le sénateur Ringuette: Est-il possible, dans ce dossier — étant donné qu'il n'y a aucun témoin de l'Agence du revenu du Canada — d'examiner la question sous l'angle de la conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada, ce qui nous permettrait de déterminer s'il y a eu, de la part de la population, des plaintes concernant le traité et l'échange d'information qui en a découlé.

M. Menzies: Nous le ferons avec plaisir. Dans des cas comme celui-là — et nous le confirmerons avec plaisir — il ne faut jamais rien prendre pour acquis, mais il s'agit pour ainsi dire d'un amendement à la convention fiscale américaine qui existe déjà, et cela est déjà conforme à ces conditions. C'est une hypothèse de ma part, et j'ai peut-être tort de la faire, mais quoi qu'il en soit, nous allons vous le confirmer.

Le sénateur Ringuette: Nous partons du principe que la Loi sur la protection des renseignements personnels est bel et bien respectée, mais j'aimerais néanmoins en avoir l'assurance.

M. Menzies: Nous allons vous confirmer cela.

Le sénateur Ringuette: Pour ce qui est maintenant des pensions, j'ai déjà écrit à l'Agence du revenu du Canada ainsi qu'au ministère des Finances du Canada étant donné que je représente certaines collectivités frontalières de l'État du Maine et qu'il y a des Canadiens et des Canadiennes qui vont enseigner au Maine et des infirmiers et des infirmières du Maine qui vont travailler dans les hôpitaux de la région.

La question de la déductibilité du fonds de pension est l'un des problèmes qui se pose à ces gens et c'est pour cela que j'ai intercédé pour eux auprès du ministère. Je suis heureuse de constater que mes efforts n'ont pas été vains.

**M.** Menzies: De toute évidence, il y a aussi quelqu'un qui nous défend ici.

Le sénateur Ringuette: C'est un problème qui ne date pas d'hier, et qui fait périodiquement l'objet de négociations. Je suis heureuse qu'on en ait discuté et que le problème ait été réglé la dernière fois. Combien de Canadiens et de Canadiennes seront touchés par ce protocole, et j'entends par là ceux et celles qui obtiennent ainsi la déductibilité des cotisations à un régime de pension qu'ils payent à leurs employeurs aux États-Unis?

M. Menzies: Je ne sais pas si nous avons des chiffres à ce sujet. Et par ailleurs, peut-être ces chiffres devraient-ils rester confidentiels. Il y a de plus en plus de gens qui travaillent outre-frontière, c'est un autre genre de mobilité si vous préférez. Contrairement à ce qui se passait autrefois, on ne garde plus le même métier et on ne vit plus dans la même ville sa vie durant. Manifestement, la demande est en augmentation à la fois au Canada et aux États-Unis, mais je ne pense pas que nous puissions chiffrer le nombre de gens que cette mesure toucherait.

**M. Ernewein :** Je pense que vous avez effectivement raison, nous n'avons pas ce chiffre. Ce n'est pas quelque chose qu'on chercherait à calculer parce que, dans l'état actuel des choses, il s'agit en l'occurrence d'obtenir la déductibilité dans l'autre pays : dans l'exemple que vous nous avez donné, il s'agit des cotisations

in every case, nothing would show up on the returns that CRA could track.

You have identified one of the cases that these rules would have application for, potentially. If I understood the example correctly, it was a Canadian cross-border commuter living in Canada and working in the United States and contributing to a pension plan there. This rule will provide, in some circumstances at least, the ability to deduct, in computing your Canadian taxes, the contribution to the U.S. employer pension scheme.

The other case where these rules will have application is if an individual is on a short-term transfer to the other country. For example, people have given up Canadian residence, for example, to move to the U.S. to work for the U.S. arm of the same company. They do not want to give up their Canadian pension plan contributions and join the U.S. plan for only a few years and then end up coming back to rejoin the Canadian plan.

These treaty rules will facilitate their ability to remain a member of the Canadian plan, work in the United States and receive a deduction in the United States for the contributions they make to the Canadian pension plan. We do not know the number of people this will affect but those cases are the ones to which it will apply.

Mr. Menzies: In speaking with some of my colleagues from Windsor, for example, regarding the flow of commuters across that border that have long-term jobs on both sides of the border, this measure will solve a lot of their concerns as far as pensions go. On the lower mainland in British Columbia, some people commute across the border for a cup of coffee, let alone to go to their jobs. It impacts a lot of Canadians, and this treaty is a positive move to encapsulate their concerns.

**Senator Ringuette:** If this bill goes through both Houses, the effective date will be January 1, 2008 for the people and the pensions that we have been talking about on this bill. Is that a guarantee?

**Mr. Menzies:** That is our understanding. However, as we say, there are two partners in this agreement. I will obtain a confirmation, but that is the expected date we are looking at.

The Chair: It is subject to U.S. ratification in the calendar year 2008.

**Senator Ringuette:** If the U.S. does not ratify the protocol within the year 2008, then January 1, 2008 will not be an effective date for Canadians. Is that correct?

**Mr. Menzies:** My suggestion is that it cannot be if the other partner is not willing to ratify it. It is an important year there, too, but I would hope it would happen before they are too politicized. It is important.

versées à un régime de pension dans un autre pays. Comme le système actuel ne le permet pas dans tous les cas de figure, il serait impossible pour l'ARC d'extraire cela des déclarations.

Vous avez mentionné l'un des cas dans lesquels ces règles pourraient s'appliquer. Si j'ai bien compris votre exemple, il s'agit d'un navetteur canadien, une personne qui vit au Canada mais qui travaille aux États-Unis et qui cotise à un régime de pension américain. Cette règle lui permettra, dans certains cas du moins, au moment de faire sa déclaration de revenu, de déduire ses cotisations à un régime de pension d'un employeur aux États-Unis.

L'autre cas dans lequel ces règles s'appliqueront serait celui d'un particulier qui est en détachement temporaire dans l'autre pays. Ainsi, il y a le cas des gens qui ont abandonné leur statut de résidant canadien pour aller s'installer aux États-Unis où ils travaillent pour une filiale américaine de leur entreprise. Ces gens ne veulent pas pour autant abandonner leurs cotisations au régime de pension canadien pour cotiser plutôt au régime américain pendant quelques années seulement, pour adhérer ensuite à nouveau au régime canadien.

Ces règles issues du traité leur permettront plus facilement de continuer à adhérer au régime canadien tout en travaillant aux États-Unis, et aussi d'obtenir aux États-Unis la déductibilité des cotisations qu'ils versent alors au Régime de pensions au Canada. Nous ignorons le nombre de personnes que cela pourra intéresser, mais c'est dans ces cas-là que ces règles s'appliqueront.

M. Menzies: En parlant avec certains de mes collègues de Windsor, c'est un exemple, de tous ces navetteurs transfrontaliers qui ont un emploi permanent depuis longtemps de l'autre côté de la frontière, je vois que cette mesure va les tranquilliser énormément au sujet de leurs pensions. Dans la partie Sud-Ouest de la Colombie-Britannique, les gens n'hésitent pas à traverser la frontière pour aller boire un café, et encore moins pour aller travailler. Cela touche donc énormément de Canadiens, et ce traité est une initiative positive destinée à les tranquilliser.

Le sénateur Ringuette : Si ce projet de loi est adopté par les deux chambres, il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour tous ceux et celles dont nous avons parlé dans le dossier des pensions. Est-ce une certitude?

**M. Menzies:** C'est ce que nous avons cru comprendre. Toutefois, comme nous l'avons dit, il y a deux parties à cet accord. Je vais demander confirmation, mais c'est effectivement la date que nous ciblons.

Le président : Ce traité doit toutefois être ratifié par les Américains pendant l'année civile 2008.

Le sénateur Ringuette : Mais si les États-Unis ne ratifient pas le protocole en 2008, la date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ne sera pas la date d'entrée en vigueur réelle pour les Canadiens. Est-ce que je me trompe?

**M.** Menzies: Ce que je voulais dire, c'est que ce serait impossible si l'autre partie renâcle à le ratifier. C'est une année importante pour eux, mais j'espère que cela se fera avant que la politique ne commence à mobiliser tous les esprits là-bas. C'est une mesure importante.

They, as well as we, have pushed hard for this treaty. As I said before, I think there is an appetite to complete this process.

Mr. Ernewein: May I provide one clarification regarding the question you asked in relation to the application of this protocol as of January 1, 2008? That application is entirely true in respect of the elimination or reduction of withholding tax on interest to which the parliamentary secretary referred in his opening remarks. However, a variety of application dates are set out for various rules in the protocol. If your question refers to the effective date for the pension changes, they would take effect, along with some others, the year following ratification. If we ratify in 2008, they would have application for the 2009 and subsequent taxation years.

# Senator Ringuette: Why the difference?

**Mr. Ernewein:** The general approach by Canada, and probably by most other countries as well, is to have prospective application for treaties. If people are in the middle of the year not knowing whether the treaty applies, it is difficult for them to know how to structure transactions or how to guide themselves.

In the context of withholding tax, the fact that it is applicable in the year of ratification is one consideration that, as the parliamentary secretary mentioned, led to specifying in the budget bill currently in the other place that it will be fixed as of January 1, 2008 to avoid that sort of issue.

Senator Ringuette: I see now a kind of double standard if you look at a stock option, interest and so forth. You are creating retroactivity with regard to interest rates and so on, but you are not creating retroactivity with regard to Canadian citizens that earn a living and the amount of deductibility they are allowed. You are creating two different strata of citizens and how they are treated by this treaty bill.

Mr. Ernewein: I am not sure that characterization is fair. In the main, the provisions of the treaty have prospective effect. You are correct; we brought to your attention the point about the application date of the interest. Indeed, some rules go back some time. I mentioned the elimination of double taxation. That goes back to 2000. It applies to individuals and very much helps them. The only observation I wanted to reiterate was that, in general, with exceptions of course, the provisions of tax treaties are made prospective and the pension rule happens to be one of them.

**The Chair:** If the U.S. were as efficient as we might be and actually ratified before the end of 2007, Senator Ringuette's issue would be resolved. Am I correct?

**Mr. Ernewein:** Yes and that is an important point. It is one of the reasons that the government —

Vous savez, les Américains ont eux aussi énormément insisté pour que ce traité soit signé. Comme je vous l'ai déjà dit, je pense que de part et d'autre, on tient beaucoup à mener le processus à bien.

M. Ernewein: Je voudrais, si vous voulez bien, vous offrir un éclaircissement au sujet de votre question concernant l'application du protocole en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008. C'est tout à fait vrai en ce qui concerne l'élimination ou la réduction des retenues fiscales à la source sur les revenus d'intérêt, ce dont le secrétaire parlementaire a parlé dans son exposé. Cependant, il y a diverses dates d'application prévues dans le protocole. Si vous posez plutôt la question au sujet de la date d'entrée en vigueur en ce qui concerne les pensions, elle surviendrait, comme c'est le cas pour certaines autres mesures, l'année suivant la ratification. Si nous ratifions le traité en 2008, la mesure s'appliquera aux années financières à partir de 2009.

Le sénateur Ringuette : Pourquoi cette différence?

M. Ernewein: Le Canada, tout comme la plupart des autres pays sans doute, part du principe général que les traités prennent effet à une date future. Si nous sommes au milieu de l'année et que nous ne savons pas si le traité s'applique ou non, il est difficile pour nous de savoir comment nous allons devoir structurer nos transactions financières ou déclarer nos revenus.

S'agissant des revenus d'impôt à la source, le fait que le traité s'applique l'année de sa ratification est un des facteurs qui, comme l'a mentionné le secrétaire parlementaire, a conduit à préciser, dans le projet de loi d'exécution du budget actuellement à l'étude par l'autre chambre, que la date d'entrée en vigueur sera le 1<sup>er</sup> janvier 2008, précisément pour éviter ce genre de confusion.

Le sénateur Ringuette: Mais pour moi, cela donne un peu deux poids, deux mesures, lorsqu'on pense par exemple aux options d'achat d'actions, aux intérêts et ainsi de suite. On crée une rétroactivité en ce qui concerne les taux d'intérêt, mais pas en ce qui concerne les citoyens canadiens qui gagnent leur vie et le montant déductible permis. On crée donc deux catégories de citoyens, que le projet de loi d'application de ce traité traite de deux façons différentes.

M. Ernewein: Je ne pense pas qu'on puisse vraiment présenter les choses de cette façon-là. Dans l'ensemble, les dispositions du traité prendront effet dans l'avenir. Vous avez raison, nous avons attiré votre attention sur la date d'entrée en vigueur de l'intérêt. Certes, certaines règles sont rétroactives. J'ai parlé déjà de l'élimination de la double imposition. Cela remonte à 2000. Cela s'applique aux particuliers et cela leur est extrêmement utile. La seule remarque que j'aimerais réitérer ici est que, dans l'ensemble, il y a bien sûr des exceptions, mais les dispositions des traités à caractère fiscal entrent en vigueur à une date future et c'est le cas pour celles qui concernent les pensions.

Le président : Si les États-Unis étaient aussi diligents que nous pourrions l'être et s'ils avaient en fait déjà ratifié le traité avant la fin de 2007, le problème de la sénatrice ne se poserait pas, est-ce que je me trompe?

**M. Ernewein :** Non, et la chose est importante. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles le gouvernement...

Senator Ringuette: You are looking at one month.

Mr. Ernewein: I know. It is the reason the Government of Canada chose to introduce this bill as soon as possible to create the possibility of having taken all the necessary steps on our side of the fence before the end of the year. We do not know that will be the case in the United States; but certainly, if it were, your point is well taken. We would have this treaty applicable as of January 1, 2008.

The Chair: To be fair, Senator Ringuette, you have raised an interesting point. However, many American citizens come north to work in New Brunswick, Nova Scotia, Ontario and Quebec. The point is that the pressure is equal. I am not holding my breath that the U.S. will ratify this treaty this year because we are receiving strong signals to that effect. It is a good point to watch for.

**Senator Ringuette:** The business community and large investors will have tax relief with this protocol as of January 1, 2008.

**The Chair:** That is right.

Senator Ringuette: However, Canadian middle income families will not receive this tax break most likely until January 2009. I want to flag this difference because I see two kinds of treatment — one for business and large investors and one for middle income families. That is my point.

**The Chair:** We appreciate your input. A careful reading of the letters of exchange will help you to have a better perspective on this.

Mr. Menzies: I have one comment. Senators might take on that role when in communication with U.S. counterparts on the issue. There might be an opportunity to express to American colleagues how important this bill is. Certainly, I do that when in discussion with my U.S. colleagues on occasion. Perhaps, senators could encourage their counterparts on the U.S. Senate Banking Committee to see how important it is for constituents on both sides of the border that we move this forward.

**Senator Massicotte:** We all understand but perhaps you can take 30 seconds to explain the efficiency of cost and there will be no withholding on interest payments. Can you repeat why it is important for both countries to do so?

Mr. Menzies: Can we do it numerically?

**Senator Massicotte:** From an economic efficiency sense would be fine.

Le sénateur Ringuette : Il s'agit d'un mois.

**M. Ernewein :** En effet. C'est la raison pour laquelle le gouvernement canadien a voulu déposer ce projet de loi aussi rapidement que possible afin de se donner la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires de son côté avant la fin de l'année. Nous ignorons si les États-Unis en feront de même, mais il est certain que si c'est le cas, votre argument est parfaitement exact. À ce moment-là, le traité prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le président: Reconnaissons-le, madame la sénatrice, vous venez de souligner quelque chose d'intéressant. Mais il n'empêche qu'il y a aussi beaucoup de citoyens américains qui viennent travailler au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Québec. Ce que je veux faire valoir ici, c'est que les pressions sont les mêmes des deux côtés. Je ne m'attends pas à ce que les États-Unis ratifient le traité cette année parce que c'est le message que nous semblons recevoir de leur part. Mais c'est quelque chose qu'il serait bon de surveiller.

**Le sénateur Ringuette :** Le milieu des affaires et les gros investisseurs bénéficieront donc d'un allégement fiscal à l'entrée en vigueur de ce protocole dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le président : C'est cela.

Le sénateur Ringuette: Par contre, les familles canadiennes dont les revenus sont dans la moyenne ne bénéficieront fort probablement pas du même allégement fiscal avant janvier 2009. Je voulais signaler cette différence parce que pour moi, il y a deux poids, deux mesures: un traitement particulier pour les entreprises et les gros investisseurs et un autre traitement pour les familles qui se situent dans la moyenne des revenus. C'est ce que je voulais faire valoir.

Le président : Nous vous en remercions. Une lecture attentive de la correspondance vous donnera un point de vue plus précis à ce sujet.

M. Menzies: J'aimerais ajouter quelque chose. Il se peut que les sénateurs veuillent prendre fait et cause dans ce dossier lorsqu'ils se mettront en rapport avec leurs homologues américains. Cela pourrait leur donner l'occasion d'exprimer à leurs collègues américains l'importance que ce projet de loi revêt pour nous. Assurément, c'est ce que je fais moi-même chaque fois que je discute avec mes collègues américains. Les sénateurs pourraient peut-être insister auprès de leurs homologues américains qui siègent au comité des banques pour leur faire comprendre l'importance de faire avancer ce dossier pour les gens que vous représentez et qu'ils représentent des deux côtés de la frontière.

Le sénateur Massicotte: Nous comprenons fort bien, mais vous pourriez peut-être en une demi-minute nous expliquer l'efficacité de la chose et nous préciser en quoi il n'y aura pas de retenue à la source sur les intérêts payés. Pourriez-vous nous dire encore une fois pourquoi ce genre de mesure est important pour les deux pays?

M. Menzies: Puis-je vous citer des chiffres?

Le sénateur Massicotte : Vous pourriez vous contenter de nous expliquer l'efficacité de la chose du point de vue économique.

**Mr. Ernewein:** We have a withholding tax that applies on interest payments to both arm's-length and non-arm's-length payments. An example of the latter is a payment from a Canadian company to its U.S. parent. I will leave it at that.

Our withholding tax under the current treaty is 10 per cent. We have a number of exceptions for withholding tax with respect to arm's length payments but, where withholding tax currently applies, it will not apply in the future. On a loan of 7 per cent, the potential savings represents 70 basis points between the borrower and the lender.

**Senator Massicotte:** That savings is good for Canada. Other than tax simplification, are there any economic benefits?

**Mr. Ernewein:** We think there are. The saving of 70 basis points of taxation is often passed back to the borrower, we have observed. If a Canadian borrower tries to raise money from U.S. lenders, a toll charge applies. Borrowing costs can be reduced if that tax is eliminated.

**Senator Massicotte:** We would lose to withholding that would now apply on the American side. Do we gain a net financial benefit from the fact that we are both withholding tax on interest payments?

**Mr. Ernewein:** On the arm's-length payments, the costing is modest, in the order of \$20 million. Even though arm's-length payments are much larger than payments between related parties, there are so many exemptions in our system that it is estimated that we collect only \$20 million in withholding tax in respect of payments made to the United States.

On related party interest, the costs are greater because we apply withholding tax more comprehensively in those cases. The estimates that were released with the 2007 budget showed the total cost of \$70 million in 2007-08, and \$180 million in 2008-09. The reason for the escalation is that the elimination of withholding tax on related party interest in the Canada-U.S. treaty is to be phased in over three years. The first year it will go from 10 per cent to 7 per cent, then to 4 per cent and then to zero.

**Senator Massicotte:** I understand. That is the sum of withholding we would have applied on the related parties. Is that correct?

**Mr. Ernewein:** Those figures are both but mostly they apply to related party.

M. Ernewein: Il existe chez nous un système de précompte, c'est-à-dire une retenue à la source, qui s'applique à tout paiement d'intérêt, qu'il y ait ou non un lien de dépendance entre les personnes. Un paiement d'intérêt entre personnes ayant un lien de dépendance serait par exemple un paiement effectué par une entreprise canadienne à sa maison mère aux États-Unis. Je n'en dirai pas plus long.

Selon le traité actuel, ce précompte, cette retenue à la source, est de 10 p. 100. Il y a une série d'exceptions en ce qui concerne les paiements entre personnes sans lien de dépendance, mais là où le précompte s'applique actuellement, il ne s'appliquera plus dorénavant. Pour un prêt à 7 p. 100, l'économie potentielle est de l'ordre de 70 points de base entre l'emprunteur et le prêteur.

Le sénateur Massicotte : Cette économie est bonne pour le Canada. Mis à part la simplification, y a-t-il des retombées économiques?

M. Ernewein: C'est ce que nous pensons. Les 70 points de base d'impôt ainsi économisé sont souvent répercutés sur l'emprunteur, du moins c'est ce que nous avons pu observer. Si un emprunteur canadien essaye d'emprunter de l'argent aux États-Unis, il devra payer une redevance. Les frais d'emprunt peuvent donc être réduits dès lors que cet impôt disparaît.

Le sénateur Massicotte: Nous perdrions en revanche les retenues que nous imposons aux Américains. Avons-nous, financièrement parlant, un gain net dû à l'existence actuelle, dans les deux pays, d'une retenue à la source sur les paiements d'intérêts?

M. Ernewein: Dans le cas des paiements entre personnes sans lien de dépendance, cela ne coûte pas grand-chose, de l'ordre de 20 millions. Et même si les paiements entre personnes sans lien de dépendance sont beaucoup plus gros que les paiements entre parties directement liées, notre système prévoit tellement d'exemptions qu'on estime à 20 millions de dollars seulement le total des retenues fiscales applicables aux paiements effectués aux États-Unis.

En ce qui concerne les intérêts payés à des parties directement liées, cela coûte plus cher parce que nous imposons des retenues d'impôt avec beaucoup plus de continuité dans ces cas-là. Les chiffres qui ont été publiés dans le cadre du budget de 2007 faisaient état d'un coût total de 70 millions de dollars en 2007-2008 et de 180 millions de dollars en 2008-2009. Ce qui explique cette augmentation, c'est que l'élimination de la retenue d'impôt frappant les intérêts payés à des parties directement liées dans le cadre du traité canado-américain prendra effet graduellement sur trois ans. La première année, cette retenue passera de 10 à 7 p. 100. La deuxième année, elle passera à 4 p. 100 pour enfin arriver à zéro la troisième année.

Le sénateur Massicotte : Je comprends. C'est donc le total des retenues à la source que nous aurions prélevé sur le paiement d'intérêts à des parties directement liées, est-ce bien cela?

**M. Ernewein :** Ce chiffre représente les deux, mais surtout les paiements d'intérêts à des parties directement liées.

**Senator Massicotte:** Our tax act provides that if a foreigner earned interest in Canada, that foreigner would deduct the withholding applied by the Americans. The foreigner must gain something. Would there be a higher level of taxation on the interest paid to Canadians?

**Mr. Ernewein:** You are describing a situation where interest comes from the U.S. to Canada.

**Senator Massicotte:** If the Americans had applied withholding tax to interest on income here, Canadians would be able to deduct that tax payable when paying Canadian taxes. Is that correct?

**Mr. Ernewein:** If the interest income is coming north, then the U.S. would apply withholding tax. They will be bound by this same treaty not to withhold tax in this circumstance.

**Senator Massicotte:** The government will benefit from the higher level of taxation because there will be no deductions for payments made to the American company.

**Mr. Ernewein:** We will have more room to tax in such circumstances because there will not be U.S tax payable on the income for which we would ordinarily give a credit.

**Senator Massicotte:** The numbers you generated do not represent that potential savings. Rather, money is going only to the U.S. and not vice versa.

Mr. Ernewein: These numbers are net of those savings.

**Senator Massicotte:** If the argument is so good for avoiding withholding tax on interest payments, and I accept your arguments, why could we not do that in the area of dividend income? I notice many other countries do that.

**Mr. Ernewein:** Cost is a factor in those circumstances and the amount of withholding tax that we collect. It was a factor in relation to non-arm's length withholding tax, and the numbers I cited previously reference that factor. Currently, a greater amount of withholding tax is collected on dividends paid out of Canada, and that is a consideration for the government.

I will connect that question back to the earlier question from the chair and from Senator Harb, "Is everyone satisfied and happy with the agreement?" Certainly, people would like other taxes to be reduced as well, and dividend withholding is one of those areas that was identified.

**Senator Massicotte:** It is my understanding that the Canadian government does not want to advance this proposed withholding to other areas. Is that accurate?

Le sénateur Massicotte : Notre législation fiscale prévoit que lorsqu'un étranger gagne un revenu d'intérêt au Canada, il doit déduire le précompte applicable aux États-Unis. Il faut bien que l'étranger en question gagne quelque chose. Est-ce que les intérêts payés aux Canadiens seraient plus fortement taxés?

M. Ernewein: Vous parlez ici d'un cas d'intérêts gagnés aux États-Unis et payés au Canada.

Le sénateur Massicotte : Si les États-Unis imposaient une retenue fiscale sur un revenu d'intérêt gagné ici, le contribuable canadien pourrait déduire cette retenue des impôts qu'il doit payer au Canada, est-ce bien cela?

M. Ernewein: Si de l'intérêt gagné aux États-Unis est payé au Canada, il est frappé d'un précompte aux États-Unis. Aux termes du traité, dans un cas comme celui-là, les Américains n'imposeront plus de retenue à la source.

Le sénateur Massicotte : Le gouvernement canadien pourra donc bénéficier d'un revenu fiscal plus élevé puisque les paiements effectués aux États-Unis n'entraîneront plus de déductions.

M. Ernewein: Il y aura une marge de manœuvre fiscale plus grande dans les cas de ce genre étant donné que le revenu qui jusque là ouvrait chez nous droit à un crédit ne sera plus imposé aux États-Unis.

Le sénateur Massicotte : Les chiffres que vous produisez ne correspondent pas à cette économie potentielle. Ce serait plutôt le contraire, ce serait les États-Unis qui en bénéficieraient plutôt que nous

M. Ernewein: Ces chiffres sont nets après déduction des économies.

Le sénateur Massicotte: S'il est donc tellement rentable d'éviter la retenue d'impôt sur les paiements d'intérêts, et si j'accepte votre argumentation, pourquoi ne pas faire la même chose pour les revenus de dividende? J'ai pu constater que c'était le cas dans de nombreux pays.

M. Ernewein: En l'occurrence, le coût est un élément important, ainsi que le montant des retenues d'impôt que nous percevons. C'était un élément important dans le cas du précompte mobilier imposé au paiement d'intérêts à des parties directement liées, et les chiffres que je vous ai donnés en sont le reflet. À l'heure actuelle, nous percevons davantage en retenues fiscales prélevées sur les dividendes payés au Canada, et c'est donc un élément important pour le gouvernement.

Je vais faire le lien entre cette question et celle qui a été posée un peu plus tôt par le président et le sénateur Harb. En l'occurrence : « Est-ce que cette entente satisfait et contente tout le monde? » Tout à fait, les gens aimeraient bien que les autres taxes et impôts baissent également, et la retenue d'impôt sur dividendes est précisément au nombre de ceux qui ont été identifiés.

Le sénateur Massicotte : Je crois savoir que le gouvernement du Canada n'a pas l'intention d'appliquer cette retenue dans d'autres domaines. Est-ce exact?

**Mr. Ernewein:** I am not sure that it is accurate. The United States has agreed with three or four other countries to reduce or to eliminate withholding taxes in certain controlled company situations, but it is not part of their model.

**Senator Massicotte:** It is not part of the American model despite the fact that it is in the U.K., New Zealand, Australia and other countries.

**Mr. Ernewein:** Add Japan to that list as well. I am not trying to extrapolate and say that Canada would not support it if it was offered but it is not currently part of their model.

**Senator Massicotte:** It was Canada that did not want to take it that far.

**The Chair:** He did not say that.

Senator Massicotte: He nearly said that.

**The Chair:** It was a matter of negotiations. They simply did not have a meeting of the minds on that subject.

**Senator Massicotte:** What about the OECD protocol? Mr. Menzies, you said that it satisfies the OECD protocol. Does the OECD protocol suggest that there be no withholding on dividends?

**Mr. Ernewein:** Frankly, I do not recall. I believe it also has a 5 per cent rate reflecting what we do but I confess to not being certain of that.

**Senator Massicotte:** If this represents our latest negotiations, will we follow the same path that other countries follow in respect of avoiding withholding interest payments and so on?

**Mr. Menzies:** That issue is probably a future consideration. The U.S. is our major trading partner so we are looking at ways to increase that investment in Canada. The withholding tax portion of Bill S-2 will stimulate increased investment in Canada.

If it works, that is great. Perhaps we would look at it.

Senator Massicotte: I congratulate you. At this committee, probably a year ago, we scolded some of your representatives for not concluding this treaty. The U.S. is a significant trading party. Negotiations have been taking place for ten years. Congratulations for finally finishing it. Meanwhile, we remain hopeful that similar applications and philosophies will apply to other countries soon.

Mr. Menzies: Your point is well taken.

**Senator Meighen:** Is it driven by economics, or is it driven by convention? Why would the deductibility of interest income between related parties be phased in rather than adopted in one year?

**Mr. Ernewein:** Again, the question was fundamentally of the revenue effects. In terms of what the government has recently announced in its economic statement, those effects do not seem as

M. Ernewein: Je ne suis pas sûr que ce soit exact. Les États-Unis se sont entendus avec trois ou quatre autres pays pour réduire ou éliminer les retenues d'impôt dans le cas de certaines entreprises sous contrôle étranger, mais cela ne fait pas partie de leur modèle.

Le sénateur Massicotte : Cela ne fait pas partie du modèle américain malgré le fait que cela existe au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande, en Australie et dans d'autres pays.

M. Ernewein: Vous pouvez également ajouter le Japon à la liste. Je n'essaie pas de faire d'extrapolation et dire que le Canada l'appuierait si c'était offert, mais pour le moment, cela ne fait partie de leur modèle.

Le sénateur Massicotte : C'est le Canada qui ne voulait pas aller jusque là.

Le président : Il n'a pas dit cela.

Le sénateur Massicotte : Mais presque.

Le président : Il en a été question pendant les négociations. Tout simplement, ils n'ont pas réussi à s'entendre sur cette question.

Le sénateur Massicotte : Qu'est-ce qu'il y a dans le protocole de l'OCDE? Monsieur Menzies, vous avez dit que cela respecte le protocole de l'OCDE. Est-ce que le protocole de l'OCDE prévoit qu'il n'y ait aucune retenue d'impôt sur les dividendes?

**M.** Ernewein: Franchement, je ne m'en souviens pas. Je crois qu'il prévoit également un taux de 5 p. 100 qui reflète notre position, mais j'avoue que je n'en suis pas sûr.

Le sénateur Massicotte : Si cela représente l'état de nos dernières négociations, allons-nous suivre l'exemple des autres pays qui ne retiennent pas d'impôt sur les paiements d'intérêt, et cetera.?

M. Menzies: Cette question sera probablement examinée plus tard. Les États-Unis sont notre principal partenaire commercial et nous cherchons donc des moyens d'accroître ses investissements au Canada. Les dispositions du projet de loi S-2 qui concernent les retenues d'impôt stimuleront les investissements au Canada.

Si cela fonctionne, tant mieux. Il faudrait peut-être y songer.

Le sénateur Massicotte : Je vous félicite. Il y a peut-être un an, à ce comité, nous avons réprimandé vos représentants parce qu'ils n'avaient pas conclu ce traité. Les États-Unis sont un partenaire commercial important. Les négociations duraient depuis dix ans. Je vous félicite de les avoir enfin menées à bien. Cependant, nous continuons à espérer que vous conclurez des ententes semblables avec d'autres pays bientôt.

M. Menzies: J'en prends bonne note.

Le sénateur Meighen: Est-ce une question d'économie ou de convention? Pour quelle raison la déduction des revenus d'intérêt entre parties apparentées entrera-t-elle en vigueur graduellement plutôt qu'en un an?

**M.** Ernewein : Encore une fois, la question fondamentale était celle des effets sur le revenu. Ces effets ne semblent peut-être pas très importants à la lumière de ce que le gouvernement a annoncé

significant, perhaps, but the hundreds of millions of dollars that were associated with the change were a challenge at the time of developing the 2007 budget. Phasing it in over the three-year period made it easier to attain.

Senator Meighen: Significant trading partners in the United States have negotiated with the U.S. recently the elimination of withholding tax on dividend income. I do not know whether that negotiation, subject to certain restrictions, namely, ownership restrictions, will give them an advantage over us in any way, shape or form. Mr. Menzies, do you have any view on the urgency of trying to achieve the removal of withholding tax on dividend income?

Mr. Menzies: Any measure we can put in place to improve the competitive advantage of Canadian businesses, or competitiveness with all countries, would fit in well with our overall strategy. We are strongly supportive of negotiations by the World Trade Organization on trade, but having said that, we are also pursuing bilateral agreements because we need those in place. We need structured rules around trade with all these other countries, and that is why we are pursuing that agreement.

Therefore, that would appear to us to be a perfect fit, to allow Canadian companies to compete with many other countries, but also to provide an environment in Canada to encourage investment in Canada.

Senator Meighen: Following on one of the themes that Senator Ringuette explored, to whom does it fall to ensure to the best of their ability that this issue of ratification by the United States appears on their agenda? Is that a diplomatic responsibility? Is it a departmental responsibility? Where does that responsibility lie?

**Mr. Menzies:** I cannot defer this question to our department officials. The push is political, and I think the minister initiated it. I am sure that as he is speaking with his counterparts he is urging the completion of the treaty as much as he can.

I go back to my comments before. It is incumbent on all members of Parliament and senators to encourage our colleagues across the border to make sure it happens as quickly as possible. It is beneficial for all of us.

If you look at the year that this treaty was first put into place, we have dragged our feet for a long time putting these changes in place. I would encourage this change.

**Senator Meighen:** On a scale of one to ten, how optimistic are you?

**Mr. Menzies:** That question is hypothetical, and I do not like giving hypothetical answers.

I am encouraged that Minister Flaherty's counterpart came to Canada for the signing. That sign is a good one in my estimation. We did not need to go to them; they came to us to initial the agreement, if you will. I am sure our ambassador in Washington is discussing this treaty with whomever he can. We are pushing it

récemment dans son énoncé économique, mais les centaines de millions de dollars associés au changement posaient un problème au moment de l'élaboration du budget de 2007. La mise en vigueur graduelle, étalée sur trois ans, facilitera l'atteinte de l'objectif.

Le sénateur Meighen: Récemment, d'importants partenaires commerciaux des États-Unis ont négocié avec ceux-ci l'élimination des retenues d'impôt sur les revenus de dividendes. Je ne sais pas si ces ententes, sujettes à certaines restrictions, notamment en ce qui concerne la propriété, leur donneront un avantage quelconque sur nous. Monsieur Menzies, avez-vous une opinion sur l'urgence d'essayer de faire éliminer les retenues d'impôt sur les revenus de dividendes?

M. Menzies: N'importe quelle mesure qui améliorerait l'avantage concurrentiel des entreprises canadiennes, ou leur compétitivité face à tous les autres pays, s'inscrirait très bien dans notre stratégie d'ensemble. Nous appuyons fermement les négociations de l'Organisation mondiale du commerce, mais cela étant dit, nous tâchons également de négocier des ententes bilatérales, car nous en avons besoin. Nous avons besoin de règles commerciales structurées avec tous ces autres pays et c'est pourquoi nous nous efforçons d'obtenir ces ententes.

Pour nous cela serait donc une mesure parfaitement appropriée pour permettre aux entreprises canadiennes de faire concurrence à bon nombre d'autres pays, mais aussi pour créer un climat plus propice aux investissements au Canada.

Le sénateur Meighen: Pour en revenir à un des thèmes qu'a explorés le sénateur Ringuette, à qui est-ce qu'il appartient de tout faire pour que l'entente avec les États-Unis soit ratifiée? Est-ce une responsabilité diplomatique? Est-ce une responsabilité ministérielle? Qui est responsable?

**M.** Menzies: Je ne peux pas renvoyer cette question à nos fonctionnaires. L'impulsion est politique, et je pense que c'est une initiative du ministre. Je suis sûr qu'il fait tout ce qu'il peut pour convaincre ses homologues de ratifier le traité.

J'en reviens à ce que je disais tout à l'heure. Il appartient à tous les députés et à tous les sénateurs d'encourager nos collègues au sud de la frontière à veiller à ce que cela se fasse le plus rapidement possible. C'est dans notre intérêt à tous.

Voyez ce qui est arrivé pendant la première année du traité. Nous avons traîné les pieds longtemps avant de mettre ces changements en vigueur. Je favorise ce changement.

Le sénateur Meighen : Sur une échelle de un à dix, dans quelle mesure êtes-vous optimiste?

**M.** Menzies : C'est une question hypothétique et je n'aime pas donner de réponses hypothétiques.

Je trouve encourageant que l'homologue de M. Flaherty soit venu au Canada pour la signature. D'après moi, c'est un bon signe. Nous n'avons pas besoin d'aller vers eux; c'est eux qui ont d'abord proposé l'entente, en quelque sorte. Je suis sûr que notre ambassadeur à Washington discute de ce traité avec tous les

hard, especially as it is time sensitive. You, madam, raise a good point. We need to complete this ratification as soon as we can. We have lost opportunity for so long.

#### Senator Meighen: Well, that sounds promising.

There is a voluntary arbitration procedure under the existing treaty, as I understand it, and it has never been used. Why do we think the obligatory arbitration or the mandatory arbitration procedure will be used?

**Mr. Ernewein:** It is a good question, and there is a bit of history to this process.

In fact, authority for a voluntary arbitration procedure in the treaty has never been brought into place. That was as much as we were able to achieve 12 years ago, when we negotiated the third and fourth protocols to the Canada-U.S. treaty. Then we thought there was value in having an arbitration procedure, and very much wanted to have the procedure, with the support of the business community. The Tax Executives Institute, particularly, was trying to push both countries in that direction. We thought it was a good idea, and we are trying to implement it.

The U.S., at that point, provided authority in the German treaty for arbitration. That treaty received a bit of a rough ride when it went to the U.S. Senate Committee on Foreign Relations. There was some concern over deferring application or interpreting treaties to third parties as opposed to the U.S. courts, perhaps, but I am not certain. In any event, I am confident in my recount that the U.S. Department of the Treasury was essentially under instruction, or felt themselves under instruction, not to agree to any further treaties having arbitration, and that is where matters were left. The best we were able to accomplish at that time was the inclusion of an authority for arbitration, if and when we were able to convince the U.S., or for other reasons the U.S. changed its mind.

The U.S. has now changed its mind, and favours arbitration. As we have not changed our mind and continue to favour it, that led to the adoption of an arbitration procedure.

With that meeting of minds, we could have simply invoked the voluntary arbitration procedure we had in the existing treaty, and relied upon the commitment of both countries to the idea. We have spelled out that there is no debate about it any longer. If a dispute on certain matters is not resolved between the competent authorities, then the taxpayer has the right to ask for arbitration with a setting of the full procedure for appointment of the panellists and a time frame to obtain a decision.

We do not hope that arbitration replaces the discussions between the two revenue authorities to come to agreement, but we believe it will impose discipline on the system, and that is to the good.

**Senator Tkachuk:** Mr. Menzies, I noticed that in the presentation on page 3, you mentioned tax treaties "facilitate cross-border trade, investment and other cross-border activities

interlocuteurs possibles. Nous insistons, d'autant plus que le temps presse. Madame, vous avez soulevé une bonne question. Nous devons terminer cette ratification le plus rapidement possible. Nous avons déjà perdu trop de temps.

Le sénateur Meighen: Eh bien, cela semble prometteur.

Il semble que le traité en vigueur prévoie une procédure d'arbitrage volontaire qui n'a jamais été utilisée. Pourquoi penser que l'arbitrage obligatoire sera plus utilisé?

**M.** Ernewein: C'est une bonne question, et il faut comprendre l'évolution de ce processus.

En fait, les dispositions relatives à la procédure d'arbitrage volontaire de ce traité n'ont jamais été mises en vigueur. C'est tout ce que nous avons réussi à obtenir il y a 12 ans, lorsque nous avons négocié les troisième et quatrième protocoles au traité canado-américain. Puis, nous avons pensé qu'il serait utile d'avoir une procédure d'arbitrage et nous y tenions, tout comme les milieux des affaires. Le Tax Executives Institute, notamment, a fait des démarches en ce sens dans les deux pays. Nous pensions que c'était une bonne idée, et nous essayons de la faire appliquer.

Le traité entre les États-Unis et l'Allemagne permet l'arbitrage. L'examen de ce traité par le comité sénatorial américain des relations étrangères a été assez houleux. Peut-être que certains s'inquiétaient du fait que ce serait de tierces parties plutôt que des tribunaux américains qui entendraient les demandes ou seraient appelées à interpréter le traité, mais je n'en suis pas sûr. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas me tromper en disant que le ministère du Trésor américain avait reçu l'ordre, ou croyait avoir reçu l'ordre, de ne plus accepter de traité permettant l'arbitrage, et les choses en sont restées là. À l'époque, tout ce que nous avons réussi à obtenir, c'est l'inclusion d'une disposition sur l'arbitrage qui entrerait en vigueur si jamais nous réussissions à convaincre les États-Unis ou si les États-Unis changeaient d'avis pour d'autres raisons.

Les États-Unis ont maintenant changé d'avis et sont maintenant partisans de l'arbitrage. Comme nous n'avons pas changé d'avis et que nous continuons à y croire, cela a permis d'adopter la procédure d'arbitrage.

Comme nous étions maintenant du même avis, nous aurions pu simplement invoquer la procédure d'arbitrage volontaire du traité existant en nous fiant à l'engagement des deux pays envers le mécanisme. Nous avons précisé en toutes lettres que ce mécanisme ne pose plus de problème. Si les autorités compétentes ne réussissent pas à régler un litige, le contribuable aura le droit de demander l'arbitrage, ce qui déclenchera la procédure de nomination des arbitres et l'établissement d'un délai pour le règlement de la question.

Nous ne souhaitons pas que l'arbitrage remplace les discussions entre les deux instances responsables des revenus, mais nous croyons qu'il imposera une discipline au système et ça, c'est une bonne chose.

Le sénateur Tkachuk: Monsieur Menzies, dans votre exposé, à la page 4, vous dites que les conventions fiscales « sont conçues pour faciliter le commerce, l'investissement et d'autres activités

between residents of Canada and residents of its treaty partners." Then on page 8, there is "mutual tax recognition of pension contributions, which improves pension equity for cross-border workers and makes it easier for people to move between our two countries."

It is a question of public policy, but also a question for your officials. It is something that I have long thought should be a part of our public policy discussion, and it was good to hear Mr. Burney yesterday at the parliamentarian dinner talk about the mobility of workers.

How we treat taxation by foreigners who come here or Canadians who go over to the United States is a good way to improve mobility.

It is not an easy process to make that happen. In Europe, a Polish worker can go to Ireland. It is a simple process to move people across the border, but here it seems to become more difficult all the time.

Is this particular treaty a good place to begin discussion on not only the tax treatment of these people but how to move them back and forth with greater ease across the border?

Mr. Menzies: Absolutely. You raise an interesting discussion that is a pet peeve of mine. The reason we trade north and south is because we cannot trade east and west. I think we all have dealt with that issue. I am sure that you, with the new government in Saskatchewan, are looking across the border into Alberta and British Columbia at this Trade, Investment and Labour Mobility Agreement, TILMA, that we have in place. I have heard some comments from senators of frustration with not being able to move labour, services, investments and all these things that impede improvements in our economy, open the flow of labour and all other aspects of our Canadian economy.

If this agreement can be used as a model to encourage that, move benefits and pensions back and forth across the U.S. border, maybe we can use the model in Canada to move across borders.

Senator Tkachuk: That would be a good start.

Mr. Menzies: I encourage you to talk to your new government in Saskatchewan to have a close look at the TILMA agreement in Alberta and British Columbia.

**Senator Tkachuk:** I think they have already said they would, and that was part of their platform.

To go back to the pension and deductibility question that was raised by Senator Ringuette, has the issue the portability of registered retirement savings plans, RRSPs, been addressed? People who move across the border may be self-employed or contracted employees who are not necessarily paying into a pension plan and have their own. How do we treat the taxation of RRSPs?

transfrontalières qui lient les résidents du Canada et de l'autre pays signataire en question ». Puis, à la page 12, vous dites qu'on établira « la reconnaissance fiscale mutuelle des cotisations à un régime de retraite, ce qui améliorera les régimes de retraite des travailleurs frontaliers et facilitera la mobilité de la main-d'œuvre entre les deux pays ».

C'est une question de politique gouvernementale, mais c'est aussi une question qui intéresse vos fonctionnaires. Cela fait longtemps que je pense que c'est une question qu'il faut aborder lors de nos discussions sur les politiques gouvernementales, et j'ai été heureux, hier, au dîner de parlementaires, d'entendre M. Burney parler de la mobilité des travailleurs.

Une bonne façon d'accroître la mobilité des travailleurs étrangers qui viennent au Canada et des Canadiens qui vont travailler aux États-Unis c'est d'améliorer leur traitement fiscal.

Ce n'est pas facile à faire. En Europe, un Polonais peut aller travailler en Irlande. Là-bas, la mobilité transfrontalière est simple, alors qu'elle semble devenir de plus en plus difficile ici.

Est-ce que cette convention serait un cadre approprié pour engager des discussions non seulement sur le traitement fiscal de ces personnes mais aussi sur les moyens de faciliter la mobilité transfrontalière?

M. Menzies: Absolument. Vous soulevez une question intéressante qui est un de mes dadas. Si nos échanges se font sur un axe nord-sud, c'est parce qu'ils sont impossibles sur un axe est-ouest. Je suis sûr que le nouveau gouvernement de la Saskatchewan s'intéresse à l'entente sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. J'ai entendu certains sénateurs exprimer leurs frustrations quant au manque de mobilité des travailleurs, des services, des investissements et quant à tout ce qui nous empêche d'améliorer notre économie.

Si cette convention peut servir à favoriser la mobilité des avantages sociaux et des pensions de part et d'autre, de concert avec les États-Unis, nous pourrons peut-être aussi l'utiliser comme modèle à l'intérieur du Canada.

Le sénateur Tkachuk: Ce serait un bon départ.

M. Menzies: Je vous encourage à demander à votre nouveau gouvernement de la Saskatchewan d'examiner de près l'entente entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Le sénateur Tkachuk : Je pense qu'il s'est déjà engagé à le faire pendant la campagne électorale.

Pour en revenir aux pensions et à la question des déductions soulevée par le sénateur Ringuette, a-t-on examiné la transférabilité des régimes enregistrés d'épargne-retraite, les REER? Les personnes qui franchissent la frontière sont peutêtre des travailleurs autonomes ou des employés à contrat qui ne cotisent pas nécessairement à un régime de pension et qui ont leurs propres économies. Quel est le traitement fiscal des REER?

Say a person works here for ten years or five years, or an American working in the States comes here, and because the person pays tax here and contributes to an RSP, how does that work? Is there any indication that maybe in the next round, RRSPs will be included in our tax treaty? I think they are taxed unfairly now, but I am not positive.

**Mr. Ernewein:** You are testing my limits too as well as how all our tax rules work, particularly in cross-border situations. Pension rules work in cross-border situations.

The simplest case, I think, is somebody who lives and works in one country, the United States, and then moves to live and work in the other indefinitely. These individuals may have contributed to a self-contribution pension plan in the United States. After they move to Canada, that self-directed pension plan in the United States will continue to accrue further income hopefully. Then, there is a question of whether we would start taxing that, because it looks like a bank account or some return going to that taxpayer.

The tax treaty already contains rules to allow for the deferral of taxation on that pension income on a qualifying pension plan in the United States, so that resolves that question.

When they ultimately retire and take income out of that plan, there may be some taxation in Canada of the pension return, but that is generally parallel with our own rules.

**Senator Tkachuk:** They work here for 20 years and decide to retire here in Canada; they like it here, their kids have grown up here, and they have that pension plan over there. What happens to that 401(k) pension plan or the RSP, as the case may be?

**Mr. Ernewein:** I will continue, if I may, with the case of them coming to Canada. With your indulgence, afterwards I will also talk about them making contribution to an RRSP.

When they retire and take income out of their 401(k) plan, for example, we will not tax that which would not have been taxable by the U.S., but it is possible that the income over and above that will be taxable as ordinary Canadian income.

If they have moved to Canada and are working here, they may also contribute to an RRSP. We know the rules that apply to all of us in relation to RRSPs; there is a deferral of the tax. Contributions are deductible, and now that they are Canadian residents, they will receive a deduction for those contributions. Again, when they start withdrawing that income as a Canadian, they will include those withdrawals in their income.

To close the loop and talk about the person contributing to a Canadian RRSP and moving to the United States, there is no taxation on the move to the United States. As they withdraw income from that RRSP or take payments out of that RRSP living in the United States, they will be subject to a withholding

Quel traitement fiscal accorde-t-on à une personne qui travaille ici pendant dix ou cinq ans, ou à un Américain qui travaille aux États-Unis et qui vient ici, étant donné que cette personne paie des impôts ici et contribue à un régime d'épargne enregistré? Et est-il permis de penser que les REER pourraient être inclus dans la convention fiscale lors des prochaines négociations? Je pense qu'à l'heure actuelle, ils sont imposés de manière injuste, mais je n'en suis pas sûr.

**M. Ernewein :** Vous mettez mes connaissances à l'épreuve sur le fonctionnement des règles fiscales, particulièrement dans les situations transfrontalières. Les règles relatives aux pensions s'appliquent dans les situations transfrontalières.

Le cas le plus simple, je pense, est celui d'une personne qui vit et travaille dans le même pays, les États-Unis, et qui déménage pour aller vivre et travailler dans l'autre pays indéfiniment. Cette personne a peut-être contribué à un régime de retraite autogéré aux États-Unis. Après sa réinstallation au Canada, ce régime de retraite autogéré aux États-Unis continuera, je l'espère, à croître. Puis, il faut se demander s'il convient d'imposer ce régime, qui ressemble à un compte bancaire ou à un rendement dont bénéficie ce contribuable.

La convention fiscale prévoit déjà le report de l'impôt sur ce revenu de pension provenant d'un régime admissible aux États-Unis, ce qui règle cette question.

Lorsque cette personne prend sa retraite et retire de l'argent de ce régime, il se peut qu'elle doive payer des impôts canadiens sur ce revenu, mais ce sont les mêmes règles qui s'appliquent à tous.

Le sénateur Tkachuk: Supposons que cette personne décide de rester au Canada après sa retraite, après avoir travaillé ici pendant 20 ans. Elle se plaît ici, ses enfants ont grandi ici, mais elle a un régime de pension là-bas. Qu'arrivera-t-il à ce régime de pension 401(k) ou au régime enregistré d'épargne, selon le cas?

M. Ernewein: Si vous me le permettez, je vais poursuivre l'exemple du travailleur qui vient au Canada. Si vous le voulez bien, par la suite, je vous dirai également ce qui arrive lorsqu'il contribue à un REER.

Lorsqu'il prend sa retraite et retire de l'argent de son régime 401(k), par exemple, nous n'imposerons pas ce qui n'aurait pas été imposable aux États-Unis, mais il est possible que le revenu qui dépasse ce seuil soit imposable comme un revenu canadien ordinaire.

Si cette personne s'est installée au Canada et qu'elle travaille ici, elle peut également contribuer à un REER. Nous connaissons les règles qui s'appliquent à tous les Canadiens qui ont un REER : l'impôt est reporté. Les cotisations sont déductibles et, maintenant qu'elle est résidante canadienne, elle bénéficie de la déduction pour ses cotisations. Encore une fois, lorsqu'elle commence à retirer de l'argent du REER en tant que Canadienne, elle doit le déclarer parmi ses revenus.

Pour boucler la boucle, je vais vous parler de la personne qui cotise à un REER canadien et qui déménage aux États-Unis. Elle ne paiera pas d'impôt sur ce REER en déménageant aux États-Unis. Lorsqu'elle retirera de l'argent de son REER, si elle vit aux États-Unis, l'impôt sera retenu à la source. Cet impôt est

tax. That withholding tax is generally 15 per cent, unless they withdraw it in a lump sum, in which case our rule may apply at 25 per cent.

**Senator Tkachuk:** Do they receive credit in the United States for that?

Mr. Ernewein: Yes, they would.

[Translation]

**The Chairman:** Senator Biron, from the beautiful province of Quebec, would like to ask a few questions.

**Senator Biron:** I have a few questions for Mr. Menzies. You say that the bill will encourage Americans to invest in Canada; will this agreement also encourage Americans to buy Canadian companies that have converted their capital structure into income trusts? That may facilitate the process.

### [English]

**Mr. Menzies:** I think there was a comment in one of the papers yesterday that the hollowing out is, in fact, a myth because there is more outward investment by Canadian companies.

It is important to remember that we live in a global economy. Shareholders in any company can be resident in Canada, Jamaica, the United States or whatever country. We have seen many investments in Canada that have grown Canadian companies. We have more head offices in Canada than we had five years ago; it is because of the investments in Canada.

We do not have enough capital in this country to grow our economy like we want to. We have Canadian companies investing outside of Canada all the time, looking for opportunities. I do not see this situation as negative in any way, shape or form to entice the buy-out of Canadian companies. We are encouraging the flow of capital, both inward and outward.

I do not see anything negative about this tax treaty, other than it provides tax fairness for all those that are investing, both in Canada and the U.S.

[Translation]

The Chairman: Do you have any other questions, Senator Biron, about trusts?

Senator Biron: Thank you, no.

[English]

**Senator Goldstein:** One of the advantages of being the last one to speak is there are few questions left that require clarification. That situation results from an excellent presentation on your part. I want to add my voice to those of the others around the table in congratulating you for the material you have submitted to us and the excellent, clear testimony that you have given to us.

généralement de 15 p. 100, à moins qu'elle ne vide son REER d'un coup et, dans ce cas-là, l'impôt retenu peut s'élever jusqu'à 25 p. 100.

Le sénateur Tkachuk: Est-ce qu'elle reçoit un crédit pour cet impôt aux États-Unis?

M. Ernewein: Oui.

[Français]

Le président : Le sénateur Biron, de la belle province de Québec, aurait quelques questions à poser.

Le sénateur Biron : J'ai quelques questions pour M. Menzies. Vous dites que ce projet de loi va inciter les Américains à investir au Canada; cette entente incitera-t-elle aussi les Américains à acheter des compagnies canadiennes qui ont converti la structure de leur capital en fiducie de revenu? Cela facilitera peut-être le processus.

### [Traduction]

**M.** Menzies: Je pense qu'il y avait un commentaire dans l'un des journaux d'hier selon lequel la perte d'entreprises serait en fait un mythe, car les entreprises canadiennes investissent davantage à l'étranger.

Il ne faut pas oublier que nous vivons dans une économie mondiale. Les actionnaires de n'importe quelle entreprise peuvent être résidants du Canada, de la Jamaïque, des États-Unis ou de n'importe quel autre pays. Il y a de nombreuses entreprises canadiennes qui doivent leur croissance à ces investissements. Il y a davantage de sièges sociaux au Canada qu'il n'y en avait il y a cinq ans et ce, en raison des investissements effectués au Canada.

Nous n'avons pas assez de capitaux au Canada pour développer notre économie comme nous le souhaitons. Il y a des sociétés canadiennes qui investissent continuellement à l'étranger, qui cherchent des occasions. Je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit de négatif à cela, qu'il soit mauvais de faciliter l'achat de sociétés canadiennes. Nous encourageons le flux de capitaux, dans les deux sens.

Je ne vois rien de négatif dans ce traité fiscal, qui garantit au contraire l'équité fiscale pour tous ceux qui investissent, à la fois au Canada et aux États-Unis.

[Français]

Le président : Avez-vous d'autres questions, sénateur Biron, concernant les fiducies?

Le sénateur Biron : Non, merci.

[Traduction]

Le sénateur Goldstein: Un des avantages à être le dernier à parler est que l'on n'a plus beaucoup de questions à poser. Ceci parce que vous avez fait un excellent exposé. Je tiens, comme mes collègues, à vous féliciter des informations claires et pertinentes que vous nous avez soumises à la fois par écrit et oralement.

We also have the great advantage of having heard the chair, in a different capacity, speak to this bill on the floor of the Senate. Notwithstanding the nature of the subject, which does not usually capture the attention of all senators, it was a particularly well presented tour of not only the particular protocol — the fifth one — but also a more general indication and education in terms of how these protocols are negotiated and the excellent work that the department has done, not only now, but in many years past.

I congratulate the chair for that excellent tour.

I am left with two questions. Am I correct that with the termination of withholding on interest payments we no longer need to be concerned about the term of a loan? Loans whose term is in excess of five years are not subject to withholding. Loans less than five years are subject to withholding. Is that situation no longer relevant as everything will no longer be subject to withholding?

**Mr. Ernewein:** Yes, that is correct. The Canada-U.S. treaty change will eliminate withholding tax on arm's-length interest payments made to the U.S., and the complementary budget measure will, as of January 1, 2008, make that change applicable worldwide.

Senator Goldstein: Thank you for the clarification.

Tax treaty negotiation is a journey, not a destination; we never really arrive there. We continue to improve, but we have had five protocols. This is the fifth since 1942. Are you continuing to negotiate with your colleagues in the States on a technical level before governmental parliamentary intervention?

Are you negotiating with your colleagues during this period, and do those negotiations involve discussions of withholding on dividends? If you cannot answer the question because of secrecy provisions, we will accept that.

Mr. Ernewein: The answer is no, we are not negotiating with the U.S. right now. We like to take a couple of months between our ongoing rounds of discussions. We make no apologies for that. The U.S. is our most important trading partner and the country with which Canada is most closely integrated economically. It is not surprising that we have regular discussions to update the treaty but, no, we are not in discussions at the moment.

However, you do prompt me to mention an important point. The U.S. has a practice of preparing a technical explanation — a set of explanatory notes, in effect — for all its income tax treaties. That explanation is prepared and presented to the U.S. Senate Committee on Foreign Relations for their help. With the 1980 treaty and the subsequent protocols to that treaty, the Department of Finance has followed a practice of seeing, commenting on and subscribing to the technical explanation offered. The U.S. is in the course of preparing that technical explanation now for this treaty. They are planning to share it with us. We will look at that document and provide comments. Assuming we can repeat or continue the practice of expressing

Nous avons aussi le grand avantage d'avoir entendu le président faire un discours sur ce projet de loi au Sénat. Malgré la nature du sujet, qui, habituellement, ne captive pas réellement tous les sénateurs, il nous a particulièrement bien expliqué non seulement le protocole en question — le cinquième — mais, de façon un peu plus générale aussi, la façon dont ces protocoles sont négociés et l'excellent travail effectué par le ministère, non seulement cette fois-ci mais depuis des années.

Je ne peux que féliciter le président de son excellent discours.

Il me reste deux questions. Ai-je raison de penser qu'avec l'élimination des retenues d'impôt sur les paiements d'intérêt, nous n'avons plus à nous préoccuper de la durée d'un prêt? Les prêts de plus de cinq ans ne sont pas assujettis aux retenues. Ceux de moins de cinq ans le sont. La situation a-t-elle changé puisque il n'y aura plus de retenue?

**M. Ernewein :** En effet. Ce changement apporté au traité éliminera les retenues d'impôt sur tous les paiements d'intérêt entre parties non apparentées aux États-Unis, et la mesure budgétaire complémentaire permettra d'appliquer ce changement dans le monde entier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le sénateur Goldstein : Merci de cet éclaircissement.

La négociation de traités fiscaux est un cheminement plutôt qu'une destination; on n'aboutit jamais réellement. Nous continuons d'améliorer les choses, mais nous en sommes au cinquième protocole. C'est le cinquième depuis 1942. Continuezvous à négocier avec vos homologues des États-Unis sur le plan technique avant que cela ne passe aux interventions parlementaires ou gouvernementales?

Continuez-vous à négocier pendant cette période et ces négociations portent-elles entre autres sur les retenues d'impôt sur les dividendes transfrontaliers? Si vous ne pouvez répondre à cette question pour des questions de confidentialité, nous sommes prêts à l'accepter.

M. Ernewein: Non, nous ne négocions pas à l'heure actuelle avec les États-Unis. Nous préférons laisser passer quelques mois entre chaque série de négociations. Nous pensons que c'est utile. Les États-Unis sont notre partenaire commercial le plus important et le pays avec lequel le Canada connaît la plus grande intégration économique. Il n'est pas surprenant que nous ayons régulièrement des entretiens sur les révisions à apporter aux traités, mais ce n'est pas le cas pour le moment.

Toutefois, je vais profiter de votre question pour signaler quelque chose d'important. Les États-Unis préparent habituellement une explication technique — une série de notes explicatives — pour tous les traités sur l'imposition des revenus. Cette explication est présentée au comité sénatorial américain des relations étrangères pour que celui-ci puisse aider. Pour le traité de 1980 et les protocoles qui ont suivi, le ministère des Finances a pris l'habitude de voir l'explication technique offerte, de faire ses commentaires puis de l'approuver. Les États-Unis sont en train de préparer l'explication technique pour ce traité. Ils se proposent de nous la communiquer. Nous examinerons ainsi le document et soumettrons nos commentaires. À supposer que nous puissions

formal subscription to that interpretive document, it helps as an aide-mémoire. We will work with the U.S. on that in a month or so.

**Senator Goldstein:** That would take some time. Would ratification occur only when that study is complete and reduced to writing?

Mr. Ernewein: That point is a good one, and why we want it to take place as soon as possible. I mention a month, and we know where that takes us. If they have an opportunity to send it to the U.S. Senate Committee on Foreign Relations and were able to gear up and get that technical explanation ready in a short period of time, we would do everything to be able to subscribe to the contents.

**Senator Goldstein:** Reduction or preferably elimination of double taxation is a principle encouraging significant trade in commerce. I assume that everyone on this side of the table, and probably everyone on that side of the table, has a particular anxiety to complete this work as quickly as possible and to continue the effort to clarify other matters, such as dividend withholdings.

Mr. Menzies: Absolutely: I am sure most people are well aware of the old statement that there is no such thing as a good tax; there are lots of necessary taxes. Your comment is accurate. In this protocol, we are attempting to provide the fairest taxes we can provide. That is what we owe Canadians. As many of us have commented, we need to stimulate business. Business is what drives this economy. I go back to my opening comment in response to your statement, Senator Goldstein. I knew that you folks would understand exactly the reasons why we are doing this and the immediacy behind completing it as quickly as we can.

Senator Goldstein: Thank you.

The Chair: For what it is worth, I was contemplating sending the transcript of today's hearing to Ambassador Michael Wilson.

Mr. Menzies: I was kind and encouraging to him, was I not?

**The Chair:** Well, we might give him an extra stroke next time we play golf.

Mr. Menzies, you referred in your opening statement to the following:

Like our other tax treaties, it is modeled on the model tax convention of the Organisation for Economic Co-operation and Development, which is generally accepted by most countries around the world.

There are two weasel words there, the word "generally" and the words "by most countries." For the record, I would like to know which ones do not follow that model convention.

Mr. Menzies: I am afraid I do not have that answer.

**Senator Harb:** They are listed. **The Chair:** They are listed there?

continuer à manifester ainsi notre acquiescement officiel aux documents d'interprétation, ce peut-être un aide-mémoire utile. Nous y travaillerons avec les États-Unis d'ici environ un mois.

Le sénateur Goldstein : Cela va prendre un certain temps. Le traité ne sera-t-il ratifié que lorsque cette étude sera terminée et aura fait l'objet d'un rapport?

M. Ernewein: Vous avez raison, et c'est la raison pour laquelle nous voulons que cela se fasse dès que possible. J'ai parlé d'un mois et nous savons où cela peut nous mener. S'ils ont la possibilité de l'envoyer au Comité sénatorial américain des relations étrangères et de préparer rapidement cette explication technique, nous ferons l'impossible pour être en mesure d'en approuver le contenu.

Le sénateur Goldstein: La réduction ou de préférence l'élimination de la double imposition est un principe très stimulant pour les échanges commerciaux. Je suppose que de part et d'autre, on a hâte de faire avancer les choses aussi rapidement que possible et de continuer à s'efforcer de clarifier d'autres questions telles que les retenues d'impôt sur les dividendes.

M. Menzies: Absolument. Je suis sûr que tout le monde connaît le vieil adage selon lequel un bon impôt n'existe pas: il y a des tas d'impôts nécessaires. Ce que vous dites est vrai. Dans ce protocole, nous essayons de concevoir les impôts les plus justes possibles. C'est ce que les Canadiens attendent de nous. Comme beaucoup d'entre nous l'avons dit, il nous faut stimuler le commerce, c'est le moteur de notre économie. Je reviens à ma déclaration liminaire pour vous répondre, monsieur le sénateur. Je savais que vous comprendriez parfaitement les raisons pour lesquelles nous faisons cela et le caractère extrêmement urgent de cet exercice.

Le sénateur Goldstein : Merci.

Le président : Je ne sais pas si ce serait utile, mais je me demandais si nous devrions envoyer la transcription de la séance d'aujourd'hui à l'ambassadeur Michael Wilson.

**M.** Menzies : J'ai été aimable et encourageant à son égard, n'est-ce pas?

Le président : Ma foi, nous pourrions peut-être lui donner un coup supplémentaire la prochaine fois que nous jouons au golf.

Monsieur Menzies, vous avez dit dans votre déclaration liminaire :

À l'instar de nos autres conventions fiscales, celle-ci s'inspire du modèle de convention fiscale de l'OCDE, auquel souscrivent la plupart des pays du globe.

Quand vous dites « la plupart des pays du globe » j'aimerais savoir quels sont ceux qui n'y souscrivent pas.

M. Menzies : Je crains de ne pouvoir vous répondre.

Le sénateur Harb: Il y a une liste. Le président: Il y a une liste? Senator Harb: Yes.

The Chair: In the bill itself?

Senator Harb: No, it is in a separate document; Italy, for sure.

**The Chair:** In the same context, Mr. Ernewein, perhaps you can help us. We had some discussion about the arbitration clause. To what extent are the arbitration provisions in the OECD model convention, and are they compulsory or voluntary.

Mr. Ernewein: Thank you for both questions. As a point of clarification, what is in the briefing material is a list of Canada's tax treaties and not those countries that do or do not follow the model. The precise answer to your question as to which countries absolutely follow the model is zero. I am sure that every country has some deviation in some respect, Canada included. What Canada and other countries strive to do in their domestic treaty policy is to follow the language they use as closely as possible to the OECD model. They may accept or reject a particular proposition in the OECD model, such as the exemption for royalties that the model proposes. Canada does not, but we use the same language. We put a 10 per cent withholding tax rate on royalties. In some royalties, the model proposes zero. We use the same language so the interpretive issues are minimized.

Essentially, two models are used in negotiations or starting points for negotiations: the OECD model and a United Nations model. The OECD model I think has greater usage, but there are variations; there is no question.

In relation to your question about arbitration, the OECD has a model arbitration rule. I do not think this model follows it exactly. I have confessed to confusing on the spot the European Union model arbitration provision and the OECD model arbitration provision. If I have this wrong, I apologize. One of them has a different style or procedure for arbitration than we propose. In the Canada-U.S. treaty we have so-called baseball arbitration, where two numbers are put forward and the arbitrator or arbitration panel picks between the two. I believe that one or both of the OECD and EU models propose that the arbitrator come to a decision without having to pick only between two numbers.

The Chair: In the years I have been a member of this committee, we have dealt with international conventions for the avoidance of double taxation on a number of occasions. It has been discussed whether Canada will set one up with Colombia. As you know, Mr. Menzies, it was announced that we will move now in that direction. Is Colombia one of those countries that would accept the OECD model for a basis of negotiations?

**Mr. Ernewein:** First, we are engaged in discussions with Colombia. A meeting was held with them two or three weeks ago, a round of negotiations.

Le sénateur Harb: Oui.

Le président : Dans le projet de loi lui-même?

Le sénateur Harb: Non, dans un document distinct; il y a en tout cas l'Italie.

Le président : Dans le même contexte, monsieur Ernewein, vous pourriez peut-être nous aider. Nous avons discuté de la clause d'arbitrage. Dans quelle mesure les dispositions concernant l'arbitrage se trouvent-elles dans le modèle de convention de l'OCDE et sont-elles obligatoires ou facultatives?

M. Ernewein: Merci de ces deux questions. À titre informatif, ce qui se trouve dans le document d'information est une liste des traités fiscaux du Canada et non pas des pays qui suivent ou ne suivent pas le modèle. Pour répondre précisément à votre question sur les pays qui suivent strictement le modèle, il n'y en a aucun. Je suis sûr que tous les pays, comme le Canada, ne le suivent que d'une façon plus ou moins approximative. Ce que le Canada et d'autres pays s'efforcent de faire à propos de ces traités, c'est de suivre d'aussi près que possible le libellé du modèle de l'OCDE. Ils peuvent accepter ou rejeter telle ou telle proposition contenue dans ce modèle, telle que l'exonération des redevances. Le Canada rejette la proposition mais utilise le même libellé. Nous avons une retenue d'impôt de 10 p. 100 sur les redevances. Pour certaines redevances, le modèle propose zéro. Nous utilisons le même libellé afin de réduire au minimum les problèmes d'interprétation.

En fait, on utilise deux modèles dans les négociations ou, si vous voulez, deux points de départ : le modèle de l'OCDE et un modèle des Nations Unies. Je crois que celui de l'OCDE est davantage utilisé, sachant évidemment qu'il y a des variations.

Quant à votre question à propos de l'arbitrage, l'OCDE a une règle modèle d'arbitrage. Je ne pense pas que ce modèle la suive rigoureusement. J'ai avoué avoir confondu sur le coup la disposition d'arbitrage du modèle européen avec celle du modèle de l'OCDE. Si je me suis trompé, je vous prie de m'en excuser. Il y en a une dont le style est différent ou la méthode d'arbitrage est différente de celle que nous proposons. Dans le traité Canada-États-Unis, nous avons ce que l'on appelle un arbitrage de baseball, par lequel on présente deux chiffres entre lesquels choisit l'arbitre ou le groupe d'arbitrage. Je crois que l'un des modèles ou même les deux proposent que l'arbitre prenne sa décision sans avoir à choisir entre deux chiffres seulement.

Le président : Depuis que je suis membre de ce comité, nous nous sommes déjà penchés à maintes reprises sur des conventions internationales visant à éviter la double imposition. On a discuté de la possibilité d'une telle convention entre le Canada et la Colombie. Comme vous le savez, monsieur Menzies, on a annoncé maintenant que nous allions le faire. La Colombie estelle l'un de ces pays qui accepteraient de travailler avec le modèle de l'OCDE?

**M. Ernewein:** Tout d'abord, nous avons entrepris des pourparlers avec la Colombie. Il y a eu une rencontre il y a deux ou trois semaines, une série de négociations.

As far as Colombia's subscription to the OECD model, I cannot answer that question because, frankly, I think it is premature. Colombia does not have many treaties yet; I think they are still finding their way in terms of their treaty policy. They seem genuinely interested in pursuing discussions but they do not have a body of treaties out there. Even if I were able to reveal our discussions, I would not be able to detect, necessarily, from where things are at, exactly their position and how to characterize it yet.

**The Chair:** You might keep that in mind for future hearings. I will not ask you to give me the information on the delay.

One key element, as I understand it, in these international conventions is relief for international businesses and, in particular, the shipping business. In the earliest tax conventions, there was relief for profits derived from the business of operating ships — I think those are the words. We have a fair shipping trade with Colombia in newsprint, and so on. There was interest among Canadian exporters in newsprint and related products business that we would have such a convention. That is the only reason for my question, but it is important.

**Mr. Menzies:** The Department of Finance is deeply involved in that discussion if they are not the lead on those negotiations.

The Chair: We will have a discussion?

Mr. Menzies: Yes, absolutely.

**The Chair:** Senators, do you have any further questions or require any further clarification?

**Senator Ringuette:** I will await the clarification that they agreed to provide to you, Mr. Chair.

**The Chair:** Yes. In that regard, first, I would like to thank you, Mr. Menzies, and the two gentlemen from Department of Finance Canada who provided helpful interventions. As my fellow chair said, I think I can say that you are liberal. Thank you again for your participation this morning.

I would like to senators to remain, and anyone else is free to remain. I am in your hands, senators, whether to proceed to clause-by-clause consideration at this time. We have a few minutes; the bill is urgent, as we know, for many reasons. We can defer to that process next week or do it now. If we do, I will report the bill back this afternoon.

**Senator Goldstein:** It is an important message to send to our American colleagues that we have been efficient in our consideration and passage of this bill. I prefer that we proceed to clause-by-clause study immediately.

Senator Tkachuk: Very well, go ahead; proceed.

Savoir si ce pays souscrit ou non au modèle de l'OCDE, je pense franchement que c'est encore prématuré. La Colombie n'a pas encore beaucoup de traités; je crois qu'elle n'a pas encore bien défini sa politique en matière de traités. Elle semble vraiment vouloir poursuivre la discussion, mais n'a pas déjà d'autres traités sur lesquels se fonder. Même si je pouvais révéler les discussions que nous avons eues, je ne pourrais pas nécessairement, étant donné où nous en sommes, vous dire exactement quelle est sa position.

Le président : Peut-être pourrez-vous y penser pour d'autres séances du comité. Je ne vous demanderai pas de m'expliquer le retard

Un élément clé de ces conventions internationales, si j'ai bien compris, est l'allégement fiscal pour les entreprises internationales et, en particulier, dans le transport maritime. Dans les toutes premières conventions fiscales, on prévoyait un allégement pour les bénéfices tirés de l'exploitation de navires — si je ne me trompe pas. Nous avons, si je ne m'abuse, des règles équitables avec la Colombie-Britannique pour le transport de papier journal, et cetera. Certains exportateurs canadiens de papier journal et de produits connexes semblaient intéressés par une telle convention. C'est la seule raison pour laquelle je pose la question, mais je crois que c'est important.

M. Menzies: Le ministère des Finances participe intensément à cette discussion, s'il n'est pas le ministère qui dirige les négociations.

Le président : Nous aurons une discussion?

M. Menzies: Oui, certainement.

Le président : Sénateurs, avez-vous d'autres questions à poser ou des précisions à demander?

Le sénateur Ringuette : J'attendrai les éclaircissements que l'on doit vous fournir, monsieur le président.

Le président: Oui. À cet égard, tout d'abord, je tiens à vous remercier, monsieur Menzies ainsi que les deux messieurs qui vous accompagnent du ministère des Finances qui nous ont certainement bien aidés. Comme l'a dit mon coprésident, je crois pouvoir dire que vous êtes libéral. Merci encore d'avoir participé à cette séance ce matin.

J'aimerais que les sénateurs restent quelques instants, sans vouloir mettre les autres à la porte. J'aimerais savoir si vous voulez que nous passions maintenant à l'étude article par article. Nous avons quelques minutes; le projet de loi est urgent, comme nous le savons, pour différentes raisons. Nous pourrions reporter cela à la semaine prochaine ou le faire tout de suite. Si nous le faisons immédiatement, je ferai rapport du projet de loi cet aprèsmidi au Sénat.

Le sénateur Goldstein : C'est un message important à envoyer à nos collègues américains : que nous avons été efficaces dans l'étude et l'adoption de ce projet de loi. Je préfère que nous procédions immédiatement à l'étude article par article.

Le sénateur Tkachuk: Très bien, allons-y.

**The Chair:** Senator Ringuette, that would not prevent me from getting that information into your hands. I hope you note, Mr. Ernewein, that you will send that information to me.

Mr. Ernewein: We will.

**The Chair:** Is it agreed to proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-2, An Act to amend the Canada-United States Tax Convention Act, 1984?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall Schedule 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall Schedule 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall I report Bill S-2 without amendment to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

Le président : Sénateur Ringuette, cela ne m'empêcherait pas de vous faire parvenir ce renseignement. J'espère que vous prenez bonne note, monsieur Ernewein, que vous ferez parvenir ce renseignement.

M. Ernewein: Nous allons le faire.

Le président : Est-on d'accord pour passer à l'étude article par article du projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la convention Canada-États-Unis en matière d'impôt?

Des voix: D'accord.

Le président : Adopté.

Le titre est-il reporté?

Des voix: D'accord.

Le président : Adopté.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président : Adopté.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président : Adopté.

L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président : Adopté.

L'annexe 1 est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président : Adopté.

L'annexe 2 est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président : Le titre est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

Le président : Adopté.

Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président : Adopté.

Dois-je faire rapport au Sénat du projet de loi S-2 sans proposition d'amendements?

Des voix: D'accord.

The Chair: Carried.

Thank you very much. This committee as presently constituted has completed its first bill.

The committee adjourned.

Le président : Adopté.

Merci beaucoup. Notre comité tel que présentement constitué a terminé l'étude de son premier projet de loi.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada – Publishing and Depository Services Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison, retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – Les Éditions et Services de dépôt Ottawa (Ontario) K1A 0S5

#### **APPEARING**

## Thursday, November 15, 2007

Ted Menzies, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Finance.

### WITNESSES

# Thursday, November 15, 2007

Department of Finance Canada:

Brian Ernewein, General Director, Tax Policy Branch;

Lawrence Purdy, Senior Chief, Tax Legislation Division.

### COMPARAÎT:

### Le jeudi 15 novembre 2007

Ted Menzies, député, secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

### **TÉMOINS**

### Le jeudi 15 novembre 2007

Ministère des Finances Canada:

Brian Ernewein, directeur général, Direction de la politique de l'impôt;

Lawrence Purdy, chef principal, Division de la législation de l'impôt.